

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

SESSION ORDINAIRE DE 2014



COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du 23 septembre 2014

*L'influence de la France sur la scène européenne et internationale
par la promotion du droit continental*

*L'apport économique des politiques de diversité à la performance
des entreprises : le cas des jeunes diplômés d'origine étrangère*

SOMMAIRE

COMMUNICATIONS	5
Décès d'anciens membres du CESE.....	5
Membres du Conseil économique, social et environnemental.....	6
Journées du Patrimoine.....	6
Communication concernant l'avis du CHSCT relatif à l'approbation du Plan de prévention des risques psychosociaux au CESE.....	7
Pétition citoyenne	8
Organisation internationale de la francophonie et Conseils économiques et sociaux	8
Mission de la délégation de l'Outre-mer à Mayotte	8
UNESCO	8
Nouvelles saisines	9
Échéance du mandat des membres du CESE	9
Guide pratique du fonctionnement du CESE – Guide du rapporteur ...	9
 L'INFLUENCE DE LA FRANCE SUR LA SCÈNE EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE PAR LA PROMOTION DU DROIT CONTINENTAL.....	 10
PRÉSENTATION DU PROJET D'AVIS.....	11
DISCUSSION GÉNÉRALE.....	17
Personnalités qualifiées - M. Guikinger	17
CFDT - M. Quarez	19
Coopération - Mme de L'Estoile	20
Outre-mer - M. Budoc	21
Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse - Mme Trellu-Kane.....	22
Agriculture - Mme Serres	24
Environnement et nature - Mme Mesquida	25
UNAF - Mme Therry.....	26
Mutualité - M. Andreck.....	27
Artisanat - M. Crouzet.....	29
CFTC - M. Coquillion	30
UNSA - M. Grosset	31
CGT - M. Delmas	32
Associations - M. Charhon	33
CGT-FO - Mme Millan	35
Entreprises - Mme Vilain	36
 VOTE SUR LE PROJET D'AVIS	 37

L'APPORT ÉCONOMIQUE DES POLITIQUES DE DIVERSITÉ À LA PERFORMANCE DE L'ENTREPRISE : LE CAS DES JEUNES DIPLÔMÉS D'ORIGINE ÉTRANGÈRE.....	39
PRESENTATION DE L'ETUDE.....	39
ANNEXE	47
<i>Annexe 1 : L'influence de la France sur la scène européenne et internationale par la promotion du droit continental - Diaporama illustrant les propos de M. David Gordon-Krief, rapporteur.....</i>	49

Présidence de M. Jean-Paul Delevoye

La séance est ouverte à quatorze heures trente.

M. le Président. La séance est ouverte.

COMMUNICATIONS***Décès d'anciens membres du CESE***

M. le Président. Nous avons à déplorer le décès, le 23 août 2014, de M. Marcel Rigout. Ancien ouvrier métallurgiste, il s'était engagé dans la Résistance à 15 ans. Il adhéra au Parti communiste en 1944, devint secrétaire fédéral du Parti en Haute-Vienne en 1956, puis directeur du quotidien communiste *L'Écho du Centre*.

Il quitta le Parti communiste en 1990 et fonda, en 1992, le mouvement « *Alternative démocratie socialisme* ».

Il fut élu député de la Haute-Vienne à plusieurs reprises et entra au Gouvernement de M. Pierre Mauroy en 1981 pour être ministre de la formation professionnelle.

Auteur du « *Plan Rigout* » - qui permettait aux jeunes sans emploi de suivre des stages en alternance - il démissionna du gouvernement avec trois autres ministres communistes en 1984.

Il a été nommé au Conseil économique et social en 1989, au groupe des personnalités qualifiées, et participa aux travaux de la section de l'agriculture et de l'alimentation jusqu'en 1999.

Il était chevalier de la Légion d'honneur, Croix des combattants et avait la médaille du Combattant volontaire de la Résistance.

Nous voudrions aussi associer à ce temps d'hommage nos collègues du groupe Force ouvrière. Il y a quelques jours, en effet, nous apprenions la disparition d'André Bergeron, grande figure du syndicalisme, qui avait joué un rôle majeur lors des événements de mai 68 et de la signature des accords de Grenelle. C'était un européen convaincu, exigeant qui incarnait un syndicalisme offensif et réformiste. Il fut, en 1963, membre de la section de la conjoncture et de revenu au sein du Conseil économique et social.

En leur mémoire, je vous invite à respecter une minute de silence.

(L'assemblée respecte une minute de silence)

M. le Président. Je vous remercie.

Membres du Conseil économique, social et environnemental

- *Démission d'un membre du Bureau*

M. le Président. Ce matin, le bureau a pris acte de la décision de Mme Christine Dupuis de quitter le bureau pour des raisons personnelles et je dirais presque grand-parentales.

Nous avons, au nom de l'ensemble des membres du bureau, salué sa convivialité, la pertinence de ses propositions et son extraordinaire capacité à poser des questions pleines de bon sens.

Nous procéderons à l'élection de son remplaçant lors de l'assemblée plénière du 14 octobre 2014.

- *Démission - désignation – affectation : groupe de la CGT-FO*

M. le Président. Nous avons enregistré, pour le groupe de la CGT-FO, la nomination de M. Philippe Pihet, en remplacement de M. Didier Hotte, démissionnaire, à compter du 1^{er} octobre 2014. M. Pihet siégera à la section du travail et de l'emploi.

- *Démission - groupe de l'agriculture*

M. le Président. Nous avons aussi pris acte de la démission du groupe de l'agriculture de Mme Doré et de M. Clergue, représentants des jeunes agriculteurs.

- *Démission - délégation à la prospective et à l'évaluation des politiques publiques*

M. le Président. Le Bureau a pris acte de la démission, au sein de la délégation à la prospective et à l'évaluation des politiques publiques, de Mme Jacqueline Doneddu à compter du 16 septembre 2014.

Journées du Patrimoine

M. le Président. Mes Chers collègues, nous avons, ce week-end, participé aux Journées européennes du Patrimoine, patrimoine culturel et patrimoine naturel. Je rappelle que c'est à l'initiative de nos rapporteurs que la ministre a accepté d'étendre ces Journées du Patrimoine à l'aspect culturel, mais aussi naturel. C'était une première pour le Conseil économique, social et environnemental et je voudrais saluer le partenariat original mis en place avec la Ligue de la protection des oiseaux.

Je salue Allain Bougrain Dubourg, Marie-Paule de Thiersant et Anne-Marie Ducroux, qui étaient présents et extraordinairement actifs. Je remercie également les représentants du Museum d'histoire naturelle, de la ferme de Gally ainsi que nos partenaires des organisations professionnelles du béton.

Nous avons reçu 2 033 visiteurs et le Livre d'or - qui est à votre disposition - salue en même temps la qualité de l'accueil, la passion communicative des uns et des autres pour l'institution et le Palais. C'était un temps fort et l'ensemble du personnel a réservé aux visiteurs un accueil tout à fait à la hauteur de sa réputation.

***Communication concernant l'avis du CHSCT sur le
Plan de prévention des risques psychosociaux au CESE***

M. le Président. Je vous ai envoyé ce matin, et vous l'avez reçu, le plan de prévention des risques psychosociaux, soumis à l'avis du CHSCT qui s'est réuni le lundi 22 septembre 2014.

Cette réunion était l'aboutissement d'une démarche paritaire lancée en mars 2013. Ce Plan, avec ses annexes, a été voté à l'unanimité par l'ensemble des représentants du personnel, CFDT, FO, UNSA, CGT et Union des administrateurs du CESE.

Il entrera en vigueur ce jour et fera l'objet d'un suivi en CHSCT tout en poursuivant les initiatives déjà engagées.

Par ailleurs, les représentants du personnel ont souhaité attirer l'attention de l'administration sur la nécessité de limiter la communication au seul Plan adopté avec ses annexes. Ce point a été soumis au vote et a recueilli l'unanimité.

Vous avez été destinataires de ma part de l'ensemble des documents, pour pouvoir vous faire votre propre opinion. Vous pouvez ainsi prendre connaissance de l'analyse qui a été le point de base de la réflexion de l'ensemble du personnel, et de l'extraordinaire volume de travail qu'ont su engager la direction des ressources humaines et le personnel pour élaborer, dans l'intérêt du personnel et dans l'intérêt de l'institution, un Plan dont je salue, et l'intelligence, et la pertinence.

Bien évidemment, je veillerai à ce que, pour l'épanouissement de chacun et l'efficacité de l'institution, nous soyons exemplaires dans l'évaluation, l'exécution de ce Plan et ce, dans le respect de chacun.

En tout cas, je voudrais, Madame la secrétaire générale, que vous remerciez l'ensemble des organisations syndicales pour leur sens de la responsabilité, leur engagement au profit de l'institution. Merci également à votre directrice des ressources humaines d'avoir su travailler, discuter et faire en sorte d'arriver à une synthèse tout à fait à la hauteur de nos ambitions. Nous sommes en effet aussi porteurs de responsabilité sociale et environnementale.

Pétition citoyenne

M. le Président. Nous avons reçu vendredi dernier la copie du recours formé devant la cour administrative d'appel de Paris, par Philippe Brillault, mandataire des signataires de la pétition sur le projet de loi relatif à l'ouverture du mariage des couples de même sexe. Je vous rappelle que le tribunal administratif de Paris avait dans son jugement du 30 juin 2014 annulé la délibération du Bureau du 23 février 2013 déclarant irrecevable la pétition mais avait rejeté la demande d'injonction de réexaminer la pétition.

Ce recours devant la cour administrative d'appel nous offre la possibilité d'un appel « incident » permettant au CESE de reprendre les arguments présentés en défense. Le Bureau a donc décidé ce matin de former cet appel « incident » et de recourir au ministère d'un avocat devant la cour administrative d'appel.

Organisation internationale de la francophonie et Conseils économiques et sociaux

M. le Président. En Bureau, nous avons entendu M. Bernard Capdeville qui revenait du Niger où il nous a représentés lors d'une rencontre portée par l'Organisation internationale de la francophonie et les Conseils économiques et sociaux sur la protection sociale. Il nous a montré la forte fragilité des pays, l'avancée de Boko Haram - à 40 kilomètres de l'endroit où il se trouvait - et la formidable fragilité du monde dans lequel nous trouvons, sujet qui fera l'objet de la conférence de demain, avec Gilles Kepel.

Mission de la délégation de l'Outre-mer à Mayotte

M. le Président. J'ai reçu Monsieur le professeur Janky pour avoir le compte rendu de la mission effectuée à Mayotte, en partenariat avec le Secours catholique et Médecins sans frontières. Il y a un certain nombre d'urgences mahoraises, avec 400 000 personnes et 40 % d'immigration comorienne. La situation est extrêmement difficile et compliquée, le Président de la République lui-même avait pris un certain nombre de dispositions, mais nous aurons probablement l'occasion, au sein du Conseil, de revenir sur cette situation.

UNESCO

M. le Président. Dans le cadre du rapprochement souhaité par l'UNESCO, qui réactive la Commission nationale, il est demandé de désigner au sein de celle-ci, en plus du représentant de l'Assemblée nationale et de celui du Sénat, un membre du Conseil économique, social et environnemental. J'ai décidé - elle l'a accepté et je l'en remercie - de désigner Mme Arnoult-Brill. Par exemple, lors

du dernier forum d'Avignon qui a eu lieu ici même, la question sur l'équilibre entre l'exploitation des données personnelles par les *Big Data* et la protection de la liberté individuelle avait été abordée, à un moment où les objets connectés vont faire de nous des *Hommes numériques*. D'ailleurs, Monsieur David Gordon-Krief, cela constitue presque une introduction au débat sur la régulation par le droit. Les professions de droit, la régulation et le législateur auront un rôle déterminant à jouer.

Nouvelles saisines

M. le Président. Le Bureau a entériné deux nouvelles saisines.

Il a confié à la section des affaires sociales et de la santé la préparation d'un projet d'avis intitulé *La place des dispositifs médicaux dans la stratégie nationale de santé*. La fin des travaux serait prévue pour janvier 2015.

Il a confié à la section de l'éducation, de la culture et de la communication la préparation d'un projet d'avis - au moment où le rapport PISA met l'accent sur les échecs scolaires et le fait que notre pays est un des plus inégalitaires sur le plan du parcours scolaire - sur *Une école de la réussite pour tous*. Nous nous en réjouissons. La fin des travaux serait prévue pour le 12 mai 2015.

Échéance du mandat des membres du CESE

M. le Président. Mes Chers collègues, nous avons demandé au Secrétaire général du Gouvernement quelle était la date légale de la fin de votre mandat. La réponse est claire : votre mandat prendra fin le 15 novembre 2015.

Avec les présidents de section, de délégation et de groupe, nous aurons à réfléchir, puisque que le calendrier de nos travaux dépasse largement la fin 2015.

Guide pratique du fonctionnement du CESE – Guide du rapporteur

M. le Président. Après quelques amendements, le Bureau a validé le guide pratique relatif au fonctionnement de l'assemblée qui nous sera particulièrement utile, ainsi que le guide du rapporteur, attendu de longue date.

L'INFLUENCE DE LA FRANCE SUR LA SCÈNE EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE PAR LA PROMOTION DU DROIT CONTINENTAL

M. le président. Mes chers collègues, le premier point à notre ordre du jour prévoit l'examen du projet d'avis, *L'influence de la France sur la scène européenne et internationale par la promotion du droit continental*, présenté par David Gordon-Krief, rapporteur, au nom de la section des affaires européennes et internationales présidée par Yves Verrier. Cher président, je vous confirme que, suite à votre demande, nous avons aussi acté le principe d'entendre le SGAE aux affaires européennes lors d'une prochaine plénière.

Je voudrais attirer l'attention sur le fait que nous déplorons l'inculture économique de notre pays et les réactions compliquées pour la gestion collective. Je crois qu'il y a aussi, Cher David, une inculture juridique.

Aujourd'hui, nous ne mesurons pas que le débat que vous portez n'est pas un débat de professionnels qui défendent leur corporatisme, mais d'abord et avant tout un choix de société. Le droit et le droit continental, la loi du plus fort ou l'équilibre entre le fort et le faible, le rôle du juge en termes d'équilibre ou le rapport de forces entre le collectif et l'individu sont des éléments déterminants d'un choix de société sur lequel vous avez attiré notre attention. Je le dis d'autant plus que, lors d'un récent débat d'actualité - dans lequel nous avons vu la sensibilité d'un certain nombre de vos collègues, notaires, huissiers... - et qui était, en réalité, porté par une directive européenne sur la liberté, il était très curieux de voir un ministre porter atteinte, au nom d'une directive libérale, à quelque chose qui devrait être au cœur de notre réflexion. Autant on peut analyser s'il y a un privilège ou pas et s'il est injustement rémunéré - cela fait partie de l'évaluation, de la transparence auxquelles chaque citoyen est sensible - autant, à contrario, nous devrions être extrêmement prudents sur la sécurité juridique, dans une société qui est de plus en plus en rupture.

J'ai toujours été favorable à ce que lorsque l'on se marie, on devrait préparer son divorce, à ce que lorsque l'on vit on devrait préparer sa mort, à ce que lorsque l'on vieillit on devrait préparer son Alzheimer, à ce que lorsqu'on fait affaire on devrait préparer le contrat de rupture. C'est lorsque l'on prépare le pire que le meilleur arrive. Nous ne sommes pas des professionnels du droit et avons donc besoin de nous appuyer sur des gens compétents qui nous aident à trouver des réponses juridiques adaptées à notre situation, avec cette formidable philosophie du droit continental, qui est la garantie de quelque chose qui est au fond de notre ADN culturel : l'équilibre entre le fort et le faible, et la nécessaire sécurité juridique.

Je salue en tribune d'honneur la présence de représentants des pouvoirs publics : Mme Rapin, conseillère juridique auprès de Mme Anne-Marie Descotes, à la direction générale de la mondialisation ; Mme Dana Purcarescu, conseillère aux affaires internationales, qui représente Claude Revel, déléguée interministérielle à l'intelligence économique ; Mme Charlotte Clavreul, conseillère aux affaires européennes et internationales auprès de M. Jacques Toubon, défenseur des droits.

Je salue également la présence de membres du CES européen ainsi que des représentants des CESER.

Sont également présents le président du Conseil national des barreaux, M. Jean-Marie Burguburu et M. Franck Gentin, président du tribunal de commerce de Paris, ainsi que des représentants de l'Ordre des avocats de Paris, du Conseil supérieur des notaires, des huissiers de justice, de l'institut français des experts juridiques et de l'association française des juristes d'entreprise.

Il y aura donc une formidable lecture de votre avis par toutes ces intelligences juridiques qui, d'ailleurs, ont un savoir-faire souvent largement exporté à l'international et dont on parle insuffisamment. Merci à la section des affaires européennes et internationales d'avoir porté ce sujet.

PRÉSENTATION DU PROJET D'AVIS

M. le Président. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole pour nous éclairer sur un enjeu qui dépasse - et de loin - les soucis professionnels mais qui est au cœur d'un projet de société et d'un choix de société.

M. Gordon-Krief, rapporteur. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers, Chers membres de la section, Cher président, Chers membres de l'administration.

Que ce soit à la tête de la commission dépendance en début de mandature, ou comme rapporteur d'un projet d'avis aujourd'hui, je voudrais vous dire tout le plaisir qui est le mien de siéger ici au Conseil économique, social et environnemental, et me réjouir de la richesse des débats que nous avons eus au sein de notre section.

Un Conseil économique, social et environnemental, c'est cela : le travailler ensemble, le vivre ensemble, et c'est précisément l'organisation de ce vivre ensemble qui est la finalité du droit. Qu'il protège les libertés ou les droits fondamentaux, régule la vie économique ou les rapports sociaux et professionnels, le droit est au cœur de la vie en société.

Loin de n'être qu'un ensemble de règles et d'interdits, le droit est, dans son contenu comme dans ses mécanismes, l'expression de choix fondamentaux, de priorités et d'arbitrages politiques, économiques ou éthiques d'une société : vous l'avez rappelé en introduction, Monsieur le président.

Si le droit imprègne tous les actes de la vie courante, il ne saurait cependant être envisagé sous le seul angle de la technique juridique. Permettant de régir efficacement les rapports économiques, sociaux et environnementaux, la mise en place de systèmes juridiques cohérents est en effet indispensable au développement démocratique et économique des sociétés et à la construction équilibrée des relations entre les États.

Le droit se trouve ainsi au cœur du monde de la politique, de l'économie, de la culture, et concerne de très nombreux domaines : de la recherche à l'écologie, du commerce au développement, ou bien encore de la diplomatie à l'emploi de la force.

Comme le disait le professeur Grimaldi en introduction de nos travaux, le droit fait, au même titre que la langue, partie de l'identité profonde d'un peuple. Dans ce contexte, promouvoir un système de droit, c'est promouvoir des principes, des raisonnements, une culture ; bref, les valeurs qui le sous-tendent. C'est cette conviction que le CESE entend affirmer avec ce projet d'avis.

Je souhaiterais le souligner en introduction, la réalité donne des signes réels de prise de conscience de l'enjeu fondamental que représente la promotion de notre système de droit à l'étranger. En décidant d'engager ce travail, je veux croire, nous pouvons croire que notre assemblée a pu jouer un rôle important à cet égard.

Ainsi, il y a quelques semaines à peine, M. Laurent Fabius, ministre des affaires européennes et internationales, rajoutait à l'ordre du jour de sa grande conférence des ambassadeurs un thème majeur, le droit comme instrument d'influence de la France.

De la même manière et concomitamment, à la demande du Président de la République, M. Jacques Attali rendait un rapport sur la francophonie : «*La francophonie et la francophilie, moteurs de croissance durable*». M. Attali nous disait, dans le cadre de son travail, qu'il était important de faire la promotion du droit continental. Il formulait même l'idée de créer une Union juridique et normative francophone.

De fait, le prestige d'un droit traduit la puissance d'un pays.

À l'heure de la globalisation, établir la norme, fixer le cadre de régulation d'un marché ou d'une activité, c'est, pour un pays, être à l'origine des standards, accroître son influence, et donc renforcer son poids dans le monde.

Comme le disait M. Michel Rocard il y a quelques semaines, dans une tribune publiée dans *Le Monde*, le droit est un instrument de pouvoir, et l'émergence dans tous les domaines, économiques, sociaux ou environnementaux, du rôle contraignant de la *Soft Law*, comme on dit de l'autre côté de la Manche ou de l'Atlantique, doit être enfin comprise et appréhendée comme il se doit. L'amende record imposée il y a quelques mois à BNP Paribas par une juridiction administrative américaine, le contentieux de la dette argentine, suspendue au bon vouloir d'un juge new-yorkais : autant de conséquences tangibles de la prééminence du droit américain.

Le projet d'avis cite d'autres exemples, comme celui des normes comptables, ou bien encore de cette organisation privée, l'ICANN, qui gère l'intégralité des rapports en matière d'Internet dans le monde. Les enjeux sont donc fondamentaux.

Dans une économie ouverte et ultra concurrentielle, le droit est un des éléments essentiels de l'attractivité d'un territoire : les entreprises multinationales sont désormais, c'est un fait, en mesure de choisir le régime juridique qui gouvernera leur activité ; la stabilité, la lisibilité des règles, l'accessibilité de l'environnement juridique, constituent des facteurs qui seront déterminants dans le choix de leur implantation.

Mesdames et Messieurs les conseillers, vous le savez, le droit français est issu de la famille du droit continental. Les qualités de ce grand régime de droit sont connues et reconnues : codifié, il est plus facilement maîtrisable et réduit le risque de contentieux. La sécurité juridique est une de ces caractéristiques structurelles. Il repose sur des principes directeurs et des principes simples, adaptables à toutes les situations locales. Il exprime un souci permanent de l'équilibre entre l'efficacité économique d'un côté, l'intérêt collectif et les valeurs sociales, familiales ou humaines, de l'autre : le droit administratif des contrats, par exemple, ou bien encore notre droit en matière de développement des services publics ou des grands projets d'infrastructures.

Ce système, que l'on ne connaît pas bien en France, celui du droit romano-germanique, du droit continental, est un des systèmes les plus présents dans le monde, et j'ai souhaité, Monsieur le président, mes Chers collègues, que vous voyiez cette carte à l'écran : les deux tiers de la population mondiale, les deux tiers des pays du monde, sont des systèmes de droit civil au départ. Seuls les pays ex-*Commonwealth* sont des pays de droit Common Law. La bataille n'est donc pas perdue, et nous sommes présents partout sur la carte du monde (*Cf. diaporama publié en annexe au présent compte rendu*).

Les treize premières puissances économiques sont soumises, à l'exception bien entendu des États-Unis, à ce système. Mais face à notre système, le droit de la *Common Law* a tendance à prendre une place grandissante.

C'est particulièrement vrai en ce qui concerne le droit économique et le droit des affaires. Certes, pour la communauté des juristes, la question n'est plus celle d'opposer les deux systèmes, d'opposer l'un à l'autre. Nous sommes passés aujourd'hui à une culture de l'hybridation des normes, à une culture du métissage – comme c'est le cas pour le droit européen, es normes qui émanent de l'Union européenne - mais la compétition est réelle et l'objectif est toujours le même : celui de la domination d'un système de normes sur les autres. Et dans la compétition, la *Common Law*, d'apparence plus simple, plus souple, est souvent présentée comme l'option la plus efficace. Il faut dire que plusieurs organisations internationales, comme la Banque mondiale, ont joué un rôle particulièrement important dans ce domaine : rappelons-nous l'épisode du rapport *Doing business*, qui avait expliqué que le droit français, le droit civil, était consubstantiel du sous-développement, ou encore de la corruption.

Je veux le souligner d'emblée, la section, notre section, Cher président Veyrier, ne partage pas cette analyse. Pour elle, pour notre section, les dés ne sont pas jetés et il n'est pas écrit que la mondialisation économique doive nécessairement se doubler d'une homogénéisation juridique. C'est autour de cette conviction, et avec constamment à l'esprit les intérêts économiques, stratégiques et diplomatiques de la France, que nous avons formulé nos préconisations. Ces préconisations se sont faites autour de trois grands axes :

- tout d'abord, la nécessité d'une mobilisation de l'ensemble des acteurs publics et privés autour d'un objectif fort ;
- ensuite, la définition d'une stratégie concertée et ordonnée de valorisation du droit continental sur la scène internationale ;
- enfin, partant du constat de l'insuffisance de coordination entre les services de l'État, du morcellement des professions juridiques, d'une implication trop faible des entreprises, des syndicats et des grandes ONG, le projet d'avis souligne l'urgence d'apprendre à travailler en réseaux.

Au niveau de l'État, il ne préconise pas d'instituer de nouvelles structures, mais de mieux tirer parti de celles existantes, et de renforcer le rôle de pilotage de l'État et le fonctionnement des services sur le mode de l'inter-ministérielle.

Ainsi, par exemple pour notre section, la délégation interministérielle à l'intelligence économique, rattachée à M. le Premier ministre, par ces modalités de fonctionnement, notamment avec le secteur privé, répond parfaitement à cette préoccupation. Je tiens à saluer Mme le délégué interministérielle qui a tant participé à notre réflexion.

Mais, pour notre section, il faut aller au-delà des structures publiques, affirmer une ambition collective, fédérer les énergies et faire en sorte que toutes les parties prenantes travaillent entre elles. L'État ne peut avoir qu'un rôle d'impulsion, de mobilisation vis-à-vis de tous les acteurs.

À cet égard, le projet d'avis a retenu trois priorités :

- dépasser les postures corporatistes en incitant les professionnels, dans leur diversité de compétences, à se rapprocher ou, en d'autres termes, « à chasser en meute » ;
- sensibiliser les entreprises sur l'importance de la norme comme facteur d'innovation et de compétitivité ;
- mieux associer les ONG françaises qui sont devenues des acteurs majeurs dans la construction et la diffusion de normes, de concepts et de principes au niveau international.

En quelque sorte, c'est à un prosélytisme en faveur du droit continental que tous ces acteurs doivent participer. Et l'action de la Fondation pour la promotion du droit continental devra être renforcée.

Dans le même temps, face à certains pays qui tissent très habilement leur toile en jouant notamment de leurs investissements pour imposer leurs systèmes juridiques, la France doit impérativement consolider sa présence géographique par une implantation plus significative dans les pays émergents et par la reconquête de positions fragilisées, en particulier sur le continent africain.

L'enjeu est de mettre en avant les points forts du droit continental, ses avantages compétitifs, la plus-value de l'adoption de ce système plutôt qu'un autre.

C'est pourquoi notre projet d'avis juge essentiel de rehausser, des points de vue quantitatif et qualitatif, notre dispositif d'expertise et de coopération juridique au plan international en misant sur une optimisation des moyens entre opérateurs publics et privés.

Dans ce domaine, l'action des professionnels du droit - comme les avocats, les notaires ou les huissiers - est essentielle, qu'il s'agisse du développement des cabinets français ou de la formation de nos jeunes ; nos professions sont au contact direct avec les entreprises et les ONG, avec celles et ceux qui construisent le droit partout ailleurs dans le monde.

Deuxième axe : consolider notre présence dans les organisations internationales. Ces instances sont devenues des espaces privilégiés de fabrication du droit et de la norme. Nous en sommes tous convenus aujourd'hui. Notre présence dans ces organisations souffre d'un manque de visibilité, de stratégie, de priorités clairement définies en commun.

Conséquence : notre action n'est pas toujours à la hauteur des luttes d'influence et des enjeux politiques, économiques et commerciaux qui s'y jouent.

De nombreuses questions devraient nous animer : sommes-nous dans les instances qui comptent ? Y avons-nous des juristes de haut niveau ? Plus encore, sommes-nous présents à un niveau opérationnel ou simplement au niveau de la représentation ?

Notre projet d'avis ne dresse pas la liste de toutes les institutions auprès desquelles notre pays gagnerait à consolider et étoffer sa présence.

En revanche, il souligne l'importance d'un travail très en amont par un renforcement de notre implication à chaque niveau de discussion ou de négociation, qu'il s'agisse de comité de travail ou de groupes de réflexion. C'est effectivement en anticipant la conception des règles de droit et de la norme qu'il convient de mener notre action. En d'autres termes : il nous faut être force de propositions.

La section a considéré comme un enjeu majeur le ciblage du niveau de notre représentation et se prononce pour un renforcement de la présence française non pas dans les structures placées au sommet de la pyramide mais dans les strates intermédiaires, là où se confrontent les points de vues, où se dessinent les luttes d'influence, où se nouent des alliances et où s'élaborent les nouvelles règles du jeu.

Le troisième et dernier volet de nos travaux est de renforcer l'attractivité de la France par le droit.

Nous le savons, notre pays a des atouts en termes d'infrastructures, de protection sociale, d'éducation et plus généralement de qualité de vie. Mais, de plus en plus et l'on ne saurait l'éluder, une des premières questions posées par un entrepreneur étranger désireux de s'installer dans l'Union européenne porte sur le droit, sur les contraintes administratives, sur la fiabilité, le coût et l'efficacité de la justice. Ces considérations sont souvent déterminantes pour le choix d'une localisation géographique.

L'inflation législative et les changements de règles de droit ou de jurisprudence peuvent conduire certains investisseurs étrangers à renoncer à venir s'installer en France. C'est un mal bien français dont nous souffrons tous, et singulièrement nos entreprises, PME et TPE. Qu'ils émanent du Parlement ou du Conseil d'État, les rapports se sont multipliés depuis quelques années, qui ont déploré cet état de fait. Je veux croire que nous contribuerons à modifier enfin les choses.

Sur ce plan, le projet d'avis envoie un message fort : il faut revenir aux principes fondamentaux qui font la force du droit continental : la stabilité, la sécurité juridique, la fiabilité, la prévisibilité, la non-rétroactivité des textes et de la jurisprudence.

Pour progresser dans cette direction, la section propose que les pouvoirs publics et le législateur intègrent dans leurs travaux les incidences des éventuelles modifications juridiques sur l'image projetée par notre pays, sur la croissance économique et sur l'emploi.

En parallèle, le projet d'avis milite pour un renforcement de la place donnée à la sécurité juridique dans les décisions rendues par les juridictions françaises. Il faut qu'elles fassent montre de pragmatisme dans leurs jugements et qu'elles tiennent compte des conséquences macro-économiques de leurs décisions. Je sais que le Vice-Président du Conseil d'État plaide également dans ce sens.

De même - et parce que les relations commerciales impliquent une importante réactivité, et notamment la recherche d'une solution rapide, discrète et efficace des différends, que la procédure contentieuse n'est pas toujours adaptée - nous proposons de renforcer la place des modes alternatifs de règlement des conflits.

Dans cette stratégie d'influence, la France se doit également de réagir aux classements internationaux, comme celui de Shanghai sur les universités par exemple. Lorsqu'ils émanent d'institutions porteuses d'une solide légitimité au plan mondial, ces classements sont attendus et participent de l'image renvoyée par tel ou tel pays. Or, les critères qu'ils retiennent, les postulats sur lesquels ils sont construits sont parfois contestables. Le classement de la Banque mondiale sur l'attractivité juridique des pays - le *Doing Business* dont j'ai déjà parlé tout à l'heure - s'était inscrit dans une logique totalement étrangère au droit continental avec une volonté réelle de discréditer politiquement notre droit par rapport à la *Common Law*.

Il ne s'agit pas de remettre ces classements en cause - ce qui serait vain et contre-productif - mais plutôt d'adopter une posture offensive en proposant d'autres classements, déclinés autour de critères différents.

Enfin, dans un environnement international en perpétuelle évolution où coexistent des systèmes juridiques différents, mais qui tendent dans une certaine mesure à se rapprocher, l'adaptation de nos *cursus* aux besoins d'une économie mondialisée nous est apparue incontournable.

Sur ce plan, l'objectif est clair : nos filières doivent répondre à l'exigence de formations hautement qualifiées de nos professionnels du droit et de leur attractivité à l'étranger.

Dans cette perspective, notre section prône la multiplication des doubles *cursus* - économie/droit - dans les universités, adossée à une politique ambitieuse d'élargissement de l'offre de formation en anglais et dans d'autres langues ; le développement de centres de formation au droit français, en français et dans d'autres langues, à l'étranger et une véritable relance de la recherche fondamentale en droit.

En conclusion, il faut encore le souligner : la règle de droit, les normes, les régulations ont désormais acquis une importance stratégique.

Le droit continental reste très largement présent dans le monde. Mais face à l'expansion du système juridique anglo-saxon, sur tous les continents et dans tous les secteurs d'activités, la culture juridique française qui a pendant des décennies bénéficié d'une reconnaissance mondiale, voit son influence reculer.

C'est en faveur d'une mobilisation de l'ensemble des acteurs publics et privés sur cette question stratégique que la section des affaires européennes et internationales a entendu plaider. Avec ce projet d'avis, notre Conseil économique, social et environnemental saisit l'opportunité d'apporter sa contribution à la définition d'une véritable stratégie de valorisation du droit continental et d'influence de la France par le droit.

Merci.

(Applaudissements)

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le Président. Mes chers collègues, je déclare la discussion générale ouverte. La parole est à M. Guirkinger, du groupe des personnalités qualifiées.

Personnalités qualifiées - M. Guirkinger

M. Guirkinger. Monsieur le président, Monsieur le rapporteur, Chers collègues je vais axer mon propos sur les aspects économiques et sur notre situation paradoxale dans un monde des affaires de plus en plus dominé par le droit anglo-saxon.

Sous le régime du droit continental les dépenses juridiques autour du contrat et autour du droit des sociétés sont très faibles comparées à celles générées par la *Common Law*.

Avec le droit continental, nous avons un avantage compétitif peu connu, rarement évoqué, jamais valorisé et jamais défendu. Il faut le valoriser, en particulier vis-à-vis des investisseurs étrangers.

Les responsables politiques et économiques ignorent cette réalité et sont absents du débat. Merci à notre rapporteur, David Gordon-Krief, de nous avoir sensibilisés aux enjeux et de nous mobiliser.

En effet, la grande efficacité de notre système juridique et les faibles dépenses correspondantes se retournent *in fine* contre nous dans notre capacité à être plus performants à l'exportation et là réside le paradoxe.

J'en témoigne pour les contrats de partenariat public privé en France. Sous le régime du droit continental, un contrat de concession négocié génère peu de dépenses. Quand vous êtes dans un régime anglo-saxon, le rapport des dépenses pour signer un contrat de partenariat public privé peut aller de un à cent. Et ces importantes dépenses liées à la *Common Law* ont créé, aux États-Unis et en Grande-Bretagne un gros marché domestique pour les avocats et les *law firms*.

Dans ces pays se sont développés de très grands cabinets d'avocats, omniprésents aujourd'hui dans le monde des affaires. Parmi la liste des 100 premiers cabinets d'avocats de droit international, 97 sont d'origine anglo-saxonne. Dans les trois restants, il y a un Espagnol à la 69^{ème} place, un Français (Fidal) à la 81^{ème} place et un Néerlandais. Les rapports de taille sont énormes. Un cabinet français comme Gide emploie quelques centaines d'avocats alors que Baker & Mac Kenzie, le numéro un mondial a un chiffre d'affaires de plusieurs milliards de dollars et emploie 4 500 avocats.

Dans le monde, les cabinets anglo-saxons emploient, dans leur ensemble, 100 000 avocats et plus qui influencent la législation dans les pays où ils travaillent et accélèrent la diffusion de la *Common Law* au détriment du droit continental.

Ces cabinets influencent aussi les termes de référence des appels d'offres internationaux et crée ainsi, pour les entreprises anglo-saxonnes, un avantage compétitif qui favorise leur expansion dans le monde.

Dans le débat sur le droit, le handicap principal pour notre pays est l'absence de grands cabinets d'avocats qui peuvent rivaliser et faire jeu égal avec les mastodontes américains.

Les grandes entreprises françaises présentent à l'international s'adaptent à cette situation et ont appris à travailler avec les grands cabinets d'avocats anglo-saxons mais le handicap pour les PME et les ETI est très important.

Ce débat autour du droit et de son influence dans le monde doit interpeller les responsables politiques et économiques. Pour améliorer la compétitivité de notre pays le gouvernement a incité à la création de filières industrielles ; c'est très bien, mais il faut aussi se mobiliser sur la filière juridique.

Il faut que les professionnels fassent des propositions pour susciter des regroupements, créer des grands cabinets de juristes et réduire l'éparpillement des professions juridiques.

Pour ma part, je trouve les professionnels trop timorés dans leurs propositions. Il faut systématiquement faire le lien entre droit et économie pour sortir de l'abstraction des discours.

Le MEDEF et l'AFEP doivent se saisir de ces questions parce que l'objectif est de créer de l'emploi en France.

Je voterai pour le projet d'avis présenté par David Gordon-Krief et je le remercie pour le travail réalisé.

(*Applaudissements*)

M. le Président. La parole est à M. Quarez, au nom du groupe de la CFDT.

CFDT - M. Quarez

M. Quarez. Monsieur le président, Monsieur le rapporteur, Chers collègues, le rapporteur vient de rappeler à juste titre que la place d'un territoire sur la scène internationale se mesure aussi à l'influence de son droit. Face à l'expansion du système juridique anglo-saxon dit *Common Law*, sur tous les continents et dans tous les secteurs d'activité, nous constatons un recul de la culture juridique française mais aussi majoritairement européenne appuyée principalement sur le droit écrit.

Pour la CFDT, dans le contexte actuel de globalisation de l'économie, la maîtrise de la production de droits et de normes est stratégique en termes de régulation et d'influence. La défense et le partage d'un modèle équilibré entre les impératifs économiques, sociaux, environnementaux et le respect des libertés passent nécessairement par un cadre légal approprié.

La CFDT soutient la recommandation du projet d'avis de mettre en œuvre une stratégie offensive et appropriée de promotion du droit continental, notamment pour la coordination des différents acteurs, mais regrette que la recherche d'alliances européennes dans ce domaine ne soit pas davantage développée.

La nécessité de renforcer notre présence géographique, notamment en Afrique francophone et dans les pays émergents, pour reconquérir des positions fragilisées au profit de la *Common Law* nous paraît indispensable.

De même, le projet d'avis conforte les propositions de Jacques Attali, récemment formulées dans le cadre de son rapport au Président de la République sur la francophonie. Chaque année, il propose de diffuser le droit français de la commande publique dans les pays en voie de développement et de renforcer ou d'élargir le périmètre de l'organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires.

S'agissant de la présence française dans les organisations internationales, la CFDT partage l'urgence de s'impliquer davantage dans les groupes de travail ou de réflexions afin de peser en amont sur les normes en construction, mais attire l'attention du Conseil sur la définition du mandat, le suivi et la coordination nécessaire de nos représentants dans ces instances. La désignation d'un représentant français ne doit pas être une fin en soi mais s'inscrire dans une stratégie globale.

Enfin, la CFDT partage la volonté de répondre à la nécessité de renforcer l'attractivité de la France par le droit. Il s'agit en effet de promouvoir les avantages du droit continental par rapport à la *Common Law* : stabilité, sécurité juridique, fiabilité, prévisibilité et non rétroactivité.

La CFDT votera le projet d'avis.

(*Applaudissements*)

M. le Président. La parole est à Mme de L'Estoile, au nom du groupe de la coopération.

Coopération - Mme de L'Estoile

Mme de L'Estoile. Monsieur le président, Monsieur le rapporteur, Chers collègues, la récente affaire de la banque BNP Paribas, condamnée par une juridiction américaine, illustre parfaitement la puissance du droit à l'heure de la mondialisation.

Les États-Unis savent mettre leur système juridique au service de leur puissance économique et culturelle. Notre pays et l'Europe doivent désormais penser le droit dans le cadre d'une stratégie d'influence offensive pour peser dans la mondialisation et la réguler. Ce défi est de taille, car il renvoie à notre culture qui fait autant notre force que notre faiblesse.

Force, parce que la tradition juridique française, basée sur le droit continental, conserve un fort rayonnement international. De la Chine, à l'Amérique du Sud, en passant par l'Afrique, les systèmes juridiques sont en cours de construction souvent inspirés de notre droit continental si l'on pense, par exemple, au droit civil.

Alors oui, il est indispensable d'être plus présents et plus influents, notamment dans les pays émergents et *via* les programmes de coopération internationale.

Faiblesse, parce que si le droit constitue un élément majeur d'attractivité d'un pays et des territoires, l'inflation juridique française, son instabilité et sa complexité, sont trop souvent dissuasives pour les acteurs économiques.

Le projet d'avis souligne l'enjeu de la domination des normes. Les coopératives agricoles, insérées dans les échanges mondiaux, y sont particulièrement sensibles. Ainsi, la protection des indications géographiques requiert une vigilance toute particulière, notamment dans le cadre des négociations des accords commerciaux entre l'Union européenne et les États-Unis.

Une nouvelle fois, la question des droits de propriété intellectuelle se trouve au cœur des débats, avec la confrontation de deux logiques, voire deux philosophies de protection des indications géographiques. L'Union européenne, et tout particulièrement la France, sont attachées aux appellations d'origine qui permettent de garantir un lien étroit entre le produit, son terroir et le savoir-faire, par le biais d'un cahier des charges obligatoire et d'une régulation publique. Les États-Unis privilégient le recours aux marques et à la protection du consommateur. Rappelons qu'en valeur, presque les trois-quarts des vins européens entrant sur le marché des États-Unis sont constitués par des vins AOP/IGP.

Développer l'influence normative internationale doit donc constituer une priorité. Cela suppose une posture offensive dans les négociations commerciales internationales, et une participation vigilante dans les organisations internationales de plus en plus normatives.

Pour finir, nous partageons pleinement l'affirmation selon laquelle il n'est pas écrit que la mondialisation économique doive nécessairement se doubler d'une homogénéisation juridique à l'anglo-saxonne. Le monde actuel, global et complexe, nous impose d'anticiper, de coopérer, de gagner en transversalité, de travailler en réseaux, d'être offensif. Bref, de s'inscrire dans le monde tel qu'il est.

Les pistes d'action élaborées par la section y contribuent.

Monsieur le rapporteur, nous avons apprécié la qualité de la réflexion conduite et le volontarisme des propositions. Le groupe de la coopération vous félicite et votera le projet d'avis.

(Applaudissements)

M. le Président. La parole est M. Budoc, au nom du groupe de l'Outre-mer.

Outre-mer - M. Budoc

M. Budoc. Monsieur le président, Monsieur le rapporteur, Mesdames, Messieurs, Chers collègues, si la question de l'influence de la France par la promotion du droit continental est posée aujourd'hui, c'est parce que -comme vous le soulignez, Monsieur le rapporteur- même s'il reste aujourd'hui encore largement implanté sur l'ensemble de la planète, notre droit continental est menacé par l'expansion du système juridique anglo-saxon. De ce fait, c'est toute la culture juridique française qui est en recul.

Le projet d'avis démontre que l'influence du droit d'un pays sur la scène mondiale conditionne sa puissance, et ce dans un contexte international en perpétuelle recomposition. Aujourd'hui, le droit est en effet omniprésent, que ce soit dans le secteur économique et commercial, dans le domaine social ou encore dans les relations entre les États. Il est donc véritablement nécessaire de faire prendre conscience à tous les acteurs de la société que les enjeux sont ici d'une importance extrême.

Comme vous le dites, Monsieur le rapporteur, ces enjeux sont économiques (pour une grande part) car la recherche d'une meilleure compétitivité de nos entreprises passe par la mise en place d'une norme juste et efficace.

Pour le groupe de l'Outre-mer, cette question est importante car nos territoires, disséminés sur l'ensemble des continents, sont confrontés dans leurs relations avec leurs voisins à une complexité grandissante des normes et des réglementations qui encadrent leurs échanges, notamment dans les domaines économique et social. Ces systèmes juridiques très divers s'opposent parfois et sont souvent incompatibles. Et il faut bien admettre que rechercher à mettre en adéquation des systèmes juridiques si éloignés les uns des autres relève souvent de l'impossible. La France a donc un véritable rôle à jouer dans nos régions en faisant valoir les caractéristiques essentielles de notre droit continental, que vous avez vous-mêmes rappelées, à savoir stabilité, sécurité juridique, fiabilité, prévisibilité et non rétroactivité des textes et de la jurisprudence.

Notre groupe partage l'idée selon laquelle il convient maintenant de mettre en œuvre une réelle stratégie d'influence offensive et appropriée, notamment en valorisant la coopération internationale par le droit et en y implantant davantage nos collectivités ultramarines. Nos régions ont un rôle important à jouer dans cette stratégie du fait de leur influence grandissante dans la politique extérieure de la France, en particulier dans les actions de coopération régionale.

Vous appelez également à renforcer l'attractivité de la France par le droit en le sécurisant, mais aussi en proposant de nouveaux classements internationaux. Nous en sommes d'accord.

Enfin, vous préconisez des actions novatrices pour adapter notre enseignement du droit et des langues étrangères à tous les niveaux du *cursus* scolaire. Cela nous semble important et nous y souscrivons.

Monsieur le rapporteur, notre groupe vous félicite pour le sérieux et la qualité de votre travail. Nous souhaitons vivement qu'il permette de sensibiliser les différents acteurs à cette question importante, qui risque de devenir cruciale si rien n'est entrepris pour développer l'influence de notre pays sur la scène européenne et internationale par la promotion de notre droit continental.

Nous voterons en faveur du projet d'avis.

(Applaudissements)

M. le Président. La parole est à Mme Trellu-Kane, au nom du groupe des organisations étudiantes et mouvements de jeunesse.

Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse - Mme Trellu-Kane

Mme Trellu-Kane. Monsieur le Président, Monsieur le président de section, Monsieur le rapporteur, Chers collègues, avec ce projet d'avis, notre section s'est attelée - sur proposition de notre rapporteur, que nous remercions pour sa force de conviction - à un sujet en apparence relativement aride et pointu, jusqu'à présent jamais abordé par notre assemblée.

Le travail réalisé par la section à travers ce projet d'avis nous a permis de mettre en valeur ce en quoi la règle de droit peut se révéler stratégique pour un pays dans un contexte de mondialisation et ce en quoi le droit constitue, pour les États, une arme susceptible de servir non seulement leurs intérêts économiques et politiques, mais aussi la cause du modèle de société qu'ils souhaitent sauvegarder et défendre dans le monde.

Ce projet d'avis émet une batterie de recommandations visant à s'assurer que le droit dit « continental » - dans lequel s'inscrit le droit français, comme tous les droits dits romains - garde le poids qui a été et est encore le sien face au droit dit de *Common Law*, d'usage dans les pays de culture anglo-saxonne.

Plusieurs préconisations retiennent tout particulièrement l'attention de notre groupe.

Le projet d'avis déplore des formations juridiques françaises aux contenus et méthodes pédagogiques trop figés et propose plusieurs mesures d'ouverture telles que le développement des doubles *cursus* économie/droit, le renforcement du contenu des formations en droit des écoles de commerce, d'ingénieurs et de sciences politiques, davantage de transversalité entre les différentes professions juridiques, une orientation plus forte de la formation vers la pratique. Autant d'orientations que nous soutenons pleinement.

Nous soutenons fortement l'ambition de diffuser plus massivement notre enseignement du droit continental, par un renforcement de l'accueil d'étudiants étrangers, la traduction en langue anglaise ou espagnole des principaux ouvrages du droit continental, le développement des campus d'établissements d'enseignement supérieur français à l'étranger.

Le développement de la recherche en droit et des partenariats entre universités françaises et étrangères, pour des échanges d'étudiants ou de chercheurs, ne pourront que servir cette ambition. Nous nous associons au regret émis par le projet d'avis face au retard constaté dans la recherche française (faute de moyens), en droit comme dans bien d'autres domaines.

Alors que seuls 3 % des universités françaises proposent des cours en ligne - contre 80 % des universités américaines - le développement des MOOC (cours en ligne), que le projet d'avis appelle de ses vœux, nous semble pouvoir participer de cette démarche d'ouverture et de diffusion, et être devenu de fait une priorité. Encore au stade balbutiant, l'ouverture de l'enseignement supérieur au monde numérique et la diversité des enjeux que cela implique méritent toute notre attention et nous nous satisfaisons que des travaux soient en cours à ce sujet au sein de la section de l'éducation.

Soutenant globalement ces constats et propositions, le groupe des organisations étudiantes et mouvements de jeunesse votera en faveur du projet d'avis.

(Applaudissements)

M. le Président. La parole est à Mme Serres, au nom du groupe de l'agriculture.

Agriculture - Mme Serres

Mme Serres. Monsieur le président, Monsieur le rapporteur, Mesdames, Messieurs, Chers collègues, pour le groupe de l'agriculture, le sujet traité par ce projet d'avis est fondamental. Pour nous qui produisons pour les marchés européens et internationaux, les règles applicables sont un enjeu considérable. Comme vous le soulignez, Monsieur le rapporteur, les enjeux sont également d'ordre politique et culturel.

Dans les luttes économiques auxquelles nous sommes confrontés, nous voyons bien que certains de nos partenaires commerciaux, en particulier les États-Unis, utilisent l'arme règlementaire pour emporter les marchés.

Nous l'observons dans le cas des négociations des marchés internationaux. On peut penser, tout particulièrement en ce moment, au traité transatlantique.

C'est également vrai dans les enceintes des organisations internationales, comme à l'Organisation mondiale du commerce.

Nous sentons bien également l'influence de la *Common Law* dans les instances européennes. Sur ce plan, nous n'avons pas le droit d'être naïfs. Nous n'avons pas le droit d'abdiquer avant l'heure. L'hégémonie que les Anglo-saxons veulent donner à la *Common Law* n'est pas encore réalisée quoi qu'ils en disent. Nous avons bien vu la carte du monde, présentée par notre rapporteur : elle est rassurante.

Nous avons la possibilité d'agir et je suis persuadée que ce projet d'avis est un des moyens à utiliser. Nous avons chacun la responsabilité de le diffuser largement.

La première chose à faire est sans doute de renforcer notre conviction que le droit continental est plus sûr tant pour nos concitoyens que pour les entreprises. Il faut donc que les acteurs économiques, premiers utilisateurs du droit international, soient informés et formés sur les enjeux du droit et qu'ils deviennent des ambassadeurs de cette culture juridique. Comme vous le dites, il faut sensibiliser les entreprises sur l'importance de la norme comme facteur d'innovation et de compétitivité.

Par ailleurs, nous approuvons tout à fait, Monsieur le rapporteur, les diverses propositions concrètes que vous faites pour promouvoir le droit continental. Cela passe bien entendu par une meilleure prise en compte de ces enjeux dans le cursus de formation initiale.

Cela passe également par une meilleure coordination des différents acteurs institutionnels et professionnels. Cela passe surtout, selon notre groupe, par un renforcement de la présence française dans les institutions internationales et européennes. Cette présence doit être renforcée par des experts plus nombreux et mieux formés.

C'est une stratégie qui promet d'être gagnante car conquérir des positions politiques est aussi obtenir des ouvertures économiques. Nous ne pouvons pas laisser passer de telles opportunités.

Le groupe de l'agriculture soutient bien sûr ce projet d'avis et se prononcera en sa faveur.

(Applaudissements)

M. le Président. La parole est à Mme Mesquida, au nom du groupe environnement et nature.

Environnement et nature - Mme Mesquida

Mme Mesquida. Chers collègues, Monsieur le rapporteur, le projet d'avis présenté ce jour devant notre assemblée met l'accent avec grande pédagogie sur les principaux enjeux qui opposent le droit dit « continental », d'inspiration française, au droit dit de *Common Law*, d'inspiration anglo-saxonne.

Il est ainsi exprimé avec justesse à quel point ces deux systèmes de droit révèlent des perceptions différentes du rôle de la justice autant que de la règle de droit. Impasse est faite un peu, en revanche, et c'est sans doute dommage, sur le droit de l'Union européenne, dont la caractéristique est précisément de se situer à la croisée de ces deux systèmes.

Les qualités intrinsèques du droit continental - bien relatées dans ce projet d'avis - clair, écrit, prévisible, ne sont pas exemptes de critiques, bien sûr, comme l'a dit David Gordon-Krief tout à l'heure. La célèbre maxime maintes fois reprise du Conseil d'État est ainsi toujours d'actualité : « *Quand la loi bavarde, le citoyen ne lui prête qu'une oreille distraite* ».

Afin de valoriser notre droit continental sur la scène européenne et internationale et en faire un vecteur d'influence, il nous semble pertinent de mettre en avant plusieurs propositions de ce projet d'avis.

Tout d'abord, sur les classements internationaux et la pertinence de mettre en avant des critères plus innovants que ceux qui fondent d'ores et déjà les classements majoritairement anglo-saxons.

Ensuite, sur l'enseignement du droit avec la promotion des doubles *cursus* économie/droit, autant que le développement des centres de formation au droit français à l'étranger.

Enfin, sur la mobilisation des acteurs du monde juridique et le renforcement nécessaire de la coopération internationale par le droit.

Le projet d'avis a fait le choix de cibler l'angle économique de l'influence du droit. Le système juridique a ici pour principal objectif de rendre attractif le pays pour les investisseurs étrangers autant que de renforcer l'influence des acteurs économiques français à l'étranger.

Cette approche, tournée essentiellement autour du droit des affaires, met, hélas, de côté l'objectif premier d'un système juridique qui est d'organiser, à partir de valeurs communes, la vie en société.

Nous regrettons ainsi la faible prise en compte des aspects sociaux et environnementaux dans l'analyse liée à une stratégie de l'influence de la France. En outre, la confusion règne parfois entre la promotion d'un système juridique et le contenu qualitatif des normes élaborées à l'intérieur de ce système juridique.

En raison de ces réserves, le groupe environnement et nature partagera ses votes entre l'abstention et le vote favorable. Je vous remercie.

(Applaudissements)

M. le Président. La parole est à Mme Therry, au nom du groupe de l'UNAF.

UNAF - Mme Therry

Mme Therry. Monsieur le Président, Monsieur le rapporteur, Chers collègues, Mesdames et Messieurs, la promotion du droit continental face à la *Common Law*, objet argumenté de ce projet d'avis, peut apparaître comme un débat d'experts aux enjeux très éloignés des préoccupations quotidiennes des familles.

Le groupe de l'UNAF vous remercie, Monsieur le rapporteur, d'avoir su mettre en lumière les conséquences très pratiques sur ce sujet, de prime abord technique.

Le premier cas pratique de votre travail se retrouve dans l'actualité sur la question des professions réglementées. Il y a d'un côté les tenants du droit continental, pour lesquels le souci de l'accès au droit pour les justiciables, partout sur le territoire, doit mettre à la portée des citoyens un notaire, un huissier, un avocat, et permettre de vérifier la sécurité juridique des actes qui sont élaborés en éloignant ainsi les multiples recours devant la justice.

Cette approche garantit un niveau de protection de la partie la plus faible. Ce niveau est élevé dans les droits de tradition continentale, tant dans les contrats civils que dans les contrats commerciaux.

De l'autre côté, les tenants du droit coutumier, qui est une traduction de la *Common Law*, font prévaloir le contrat comme affirmation de la liberté contractuelle et de l'autonomie de la volonté des parties dans les limites fixées par la jurisprudence. Par conséquent, le juge ne peut défaire ce que les contractants ont voulu.

Le droit continental permet davantage l'immixtion du juge dans le contrat au nom de l'ordre public, expression de l'intérêt général et supérieur. C'est l'assurance pour les familles d'une plus grande sécurité juridique dans leurs relations contractuelles.

Le groupe de l'UNAF partage l'ensemble des recommandations du projet d'avis et en retient une plus particulièrement : celle de renforcer l'attractivité de la France en sécurisant notre droit. Si l'enjeu est bien l'attractivité de la France, il est important de noter que la stabilité et la sécurité juridique, la fiabilité, la prévisibilité et la non-réactivité des textes sont aussi des données très importantes pour les familles qui vivent sur le territoire français.

Certes, le monde change et la loi comme la jurisprudence doivent tenir compte des évolutions. Familles, écoles et entreprises sont autant de nouveaux champs pour elles. Mais on peut relever toutefois l'invitation de Portalis, principal inspirateur du code civil : « *Il faut être sobre de nouveauté en matière de législation* ». Cette citation semble tombée dans l'oubli.

La réforme et la nouveauté n'obligent pas à l'inflation des lois, règlements, directives européennes ou décisions de justice, qui créent une confusion, un « ras le bol » au moins aussi fort qu'en matière fiscale.

Le groupe de l'UNAF vous remercie, Monsieur le rapporteur, pour le travail réalisé et votera le projet d'avis.

(Applaudissements)

M. le Président. La parole est à M. Andreck, au nom du groupe de la Mutualité.

Mutualité - M. Andreck

M. Andreck. Monsieur le Président, Monsieur le président de section, Monsieur le rapporteur, vecteur d'influence, le droit français fait partie des enjeux liés à la mondialisation tels que décrits dans le présent projet d'avis auquel nous pouvons ajouter la dimension sanitaire et sociale.

Sur ce point, la pérennité de notre présence et la conquête de nouvelles positions s'illustrent par les actions de la Mutualité en matière d'entrepreneuriat social et les opportunités données par la loi « *Économie sociale et solidaire* ».

Par exemple, le droit anglo-saxon a beaucoup d'impact sur la vision concernant les acteurs fournissant des services sociaux et les publics visés. Ainsi, les mutuelles ont dû faire face à la montée en puissance de cabinets anglo-saxons sur la mesure de l'impact social au regard de la notion d'entrepreneuriat social qui est liée à l'activité vers un public cible généralement fragile, vulnérable et marginalisé.

Ces approches sont différentes. On comprendra qu'il est donc essentiel que la définition au niveau européen de l'entreprise sociale ne se limite pas à une logique de réparation, mais vise à l'intérêt général et à la cohésion sociale que nous défendons au nom d'un modèle de société solidaire.

Pour le groupe de la mutualité, la concurrence s'exprime également en termes d'innovation, terrain où le droit est un instrument d'influence pour protéger et sécuriser nos intérêts sur la scène internationale.

Le projet d'avis souligne que la mise en œuvre d'une stratégie d'influence offensive et appropriée passe par une ambition et une intelligence collective entre les différents acteurs. La réglementation et la normalisation ont été longtemps abordées dans des logiques sectorielles. Il est maintenant temps de les adapter et de les approfondir autour de sujets transverses. Cette impulsion devrait notamment s'appuyer sur la délégation interministérielle à l'intelligence économique, qui intègre actuellement l'influence parmi ses missions et, ainsi, devient contributrice et actrice de ces transformations. Rappelons que l'influence est une des caractéristiques de l'intelligence économique.

Le groupe de la mutualité appuie donc la nécessité de renforcer son action dans ce sens. Le Conseil économique, social et environnemental s'est déjà exprimé sur l'intelligence économique. Il renouvelle ici la nécessité d'un déploiement de l'intelligence économique dans les entreprises, quelle que soient leur forme juridique - PME, entreprises relevant de l'économie sociale solidaire, etc. - *via* des stratégies d'influence, à travers un droit continental renforcé, afin de rester dans le jeu de la compétition mondiale.

En matière de coopération internationale par le droit, si le groupe de la mutualité reconnaît que le droit anglo-saxon a un impact fort et structurant dans de nombreux domaines, l'influence du droit français et son rayonnement résistent dans certains pays. La mutualité française a ainsi soutenu et contribué à de nombreuses réflexions autour de la rédaction de codes de la mutualité à l'international, en particulier au Maroc et au Mali.

Au niveau de l'Union économique et monétaire ouest africaine, c'est un cadre réglementaire de la mutualité sociale qui a été adopté en 2009, suite aux travaux du BIT en lien avec la mutualité française. Ce cadre réglementaire s'inspire fortement du code de la mutualité français et s'applique à l'ensemble des pays de la zone ; il a été conçu comme un instrument juridique au service de l'extension de la protection sociale.

La promotion de notre droit continental, au-delà des aspects commerciaux et économiques bien compris, doit donc principalement être un vecteur de valeurs, de principes, d'un modèle de société plus stable et plus solidaire, notamment envers les plus fragilisés. Aussi nous semble-t-il important que soient mobilisés tous les acteurs - qu'ils soient politiques, universitaires, économiques ou issus de la société civile - pour démontrer les avantages comparatifs de notre système, notamment en période de crise.

Il nous faut également - et c'est bien dans le projet d'avis - consolider la présence de la France dans les organismes internationaux qui sont de nouveaux lieux de fabrication de la norme et donc de l'influence. Il nous appartient donc de reconquérir des positions solides par une politique active de lobbying auprès, par exemple, de la Banque mondiale, de la FAO ou du BIT.

C'est, nous le croyons, l'objet de ce projet d'avis, que le groupe de la mutualité votera.

(Applaudissements)

M. le président. La parole est à M. Crouzet, au nom du groupe de l'artisanat.

Artisanat - M. Crouzet

M. Crouzet. Le projet d'avis nous montre l'influence des États au sein d'une économie mondialisée, à la fois parce que le droit est omniprésent puisqu'il irrigue tous les secteurs de l'économie, mais aussi parce que l'élaboration des normes est de moins en moins le seul fait des législations nationales. Nous le savons, un grand nombre de normes s'établissent désormais au niveau européen ou international. C'est bien là que les intérêts des États doivent être défendus.

Au cœur de ce jeu de concurrence entre les systèmes juridiques, la France s'est laissé distancer. Il est pourtant essentiel qu'elle mobilise sa capacité d'influence autour de la promotion du droit continental, car les enjeux sont majeurs : économiques, politiques et diplomatiques. Il s'agit de faire en sorte que les normes juridiques ne défavorisent pas les entreprises françaises et leurs exportations. Il faut aussi renforcer l'attractivité de notre territoire pour les entreprises étrangères. Enfin, il convient de développer notre présence auprès des pays émergents en quête de droit dans divers domaines, en conjuguant stratégies d'investissement et de coopération.

Le projet d'avis identifie les moyens permettant de promouvoir notre droit sur la scène internationale.

En premier lieu, il importe de peser sur l'élaboration des normes. La France doit non seulement renforcer sa présence dans toutes les instances où se définissent ces normes, mais aussi être en capacité de mieux anticiper les évolutions complexes sur l'échiquier mondialisé, afin de pouvoir agir sur elles et ne plus les subir.

Cela suppose qu'en amont, tous les acteurs concernés travaillent ensemble à la préparation de normes cohérentes. Cela implique, ensuite, de relayer fermement auprès des instances compétentes des positions unies et solides.

Par ailleurs, il faut renforcer l'attractivité de notre droit pour mieux le promouvoir. Le droit continental comporte des atouts intrinsèques. Il est écrit, ordonné et porteur d'équilibres entre intérêts économiques et valeurs sociales. Ses qualités lui permettent de répondre à certains besoins de régulation dans divers domaines.

Pour autant, ce droit est-il adapté à la réalité et à la diversité des attentes actuelles ? D'un côté, les acteurs économiques nationaux ou étrangers sont en quête de lisibilité, de stabilité et de prévisibilité juridique.

D'un autre côté, le monde du commerce attend de la règle de droit, souplesse et créativité. Or, aujourd'hui, notre droit ne répond qu'imparfaitement à ces enjeux. Inflation législative et réglementaire l'ont complexifié et ont ouvert la voie à une instabilité de la jurisprudence dans divers domaines, autant de sources de réticence à l'égard de notre système juridique.

Il faut donc le moderniser pour le rendre plus attractif au niveau national comme international.

Comme le souligne le projet d'avis, il revient d'abord au législateur français d'être conscient de la nécessité de cette évolution, mais également à tous les acteurs qui contribuent à son élaboration.

Nous saluons le caractère pragmatique du projet d'avis et le voterons.

(Applaudissements)

M. le Président. La parole est à M. Coquillion, au nom du groupe de la CFTC.

CFTC - M. Coquillion

M. Coquillion. Le droit continental fait partie de ces sujets dont on croit facilement qu'ils sont sans intérêt ou qu'ils représentent des débats limités à un cercle d'initiés. Dans le contexte actuel, la France a un besoin vital de retrouver de la croissance et de peser sur une scène internationale globalisée.

Le groupe de la CFTC estime que ce projet d'avis et les débats de la section ont montré que nous traitons d'un levier très important. Notre groupe soutient donc cette démarche de promotion du droit continental. Derrière le débat, c'est bien la conception du droit, son rôle, sa portée et la vision de la société, ne serait-ce que par rapport au rôle de l'État dans les régulations, que nous abordons. Les effets de la crise de 2007 ont, par exemple, mis en évidence l'importance d'une norme internationale pour la présentation des comptes des entreprises. Or, celle-ci n'est jamais neutre. Le choix de la norme américaine a un effet important au profit des États-Unis qui, quelque part, imposent leur vision économique et donc également leurs intérêts.

Par contre, cette défense du droit continental suppose d'avancer en France sur quelques questions, pour ne pas prêter le flanc à des critiques justifiées.

La première concerne la façon de légiférer. L'inflation des textes juridiques évoquée dans le projet d'avis est illustrée de façon presque caricaturale par la loi Duflot : plus de 300 pages, 177 articles auxquels s'ajoutent les décrets. La complexité du sujet peut en expliquer la taille, mais cela montre la limite, une limite au droit français, quand il intervient dans certains domaines comme le logement la santé ou le social.

Autre limite, cette loi ne serait pas appliquée, nous dit-on, en totalité, et des articles ne feraient pas l'objet de décrets d'application. Cela viendra agrandir la liste, bien trop longue, des textes votés par l'Assemblée nationale, mais sans effet parce qu'impossibles à appliquer, ou faute de décret d'application.

Plus grave encore, l'évolution du poids et de la nature de la jurisprudence en France tend à aggraver l'insécurité juridique.

Si le droit français cumule les inconvénients du droit continental et de la *Common Law*, cela pose un grave problème.

Le rôle grandissant de l'institution judiciaire dans la création du droit interpelle également sur les questions de la légitimité et de la démocratie.

Faute de toilettage et d'étude d'impact, notre droit tend à devenir un empilement souvent qualifié de «*millefeuille*». Le manque de confiance d'un nombre de Français de plus en plus important dans la justice de notre pays, représente en soi un handicap de taille pour faire la promotion du droit continental à partir du droit français.

Le groupe de la CFTC soutiendra ce projet d'avis, mais estime qu'une réflexion du législateur et des autorités judiciaires pour entreprendre une évolution qui dépasse l'allègement des codes (civil, du travail de la santé, etc.) s'impose.

En effet, si cette démarche conduit à réduire la taille des codes pour augmenter le rôle de la jurisprudence, ce serait tirer le droit français vers la *Common Law*.

Ces précisions importantes étant faites, et elles sont présentes pour certaines dans le texte, la CFTC votera cet avis.

(*Applaudissements*)

M. le Président. La parole est à M. Grosset, au nom du groupe de l'UNSA.

UNSA - M. Grosset

M. Grosset. Merci, Monsieur le président. Monsieur le rapporteur, Chers collègues, l'UNSA partage la volonté du CESE de mettre l'accent sur la nécessité d'une véritable prise de conscience au sein de notre société des enjeux internationaux et de la promotion de la règle de droit.

Il est juste de considérer que, dans son contenu comme dans ses mécanismes, le droit est l'expression des choix fondamentaux, des priorités, quelquefois des rapports de force, des arbitrages politiques, économiques ou éthiques d'une société.

De ce point de vue, nous aurions souhaité que le projet d'avis puisse approfondir un peu plus la définition du droit continental, et du lien entre la France et l'Europe et ce droit, ce qui a déjà été soulevé par un certain nombre de mes collègues qui sont intervenus avant moi.

L'UNSA constate, comme le projet d'avis, que le droit mou (*Soft Law*, en anglais), inspiré par la *Common Law*, fait de plus en plus de la réalité des règles. Vieux débat sur «*les faits précèdent le droit*», les codes, les guides, les chartes, les bonnes pratiques - qui ont en commun de reposer sur des sources ni législatives, ni réglementaires - se multiplient.

Nous ajouterons que ce «*droit mou*», par définition, n'a aucun caractère contraignant, ce qui pose problème d'un point de vue syndical. Le «*droit mou*» peut être utile dans une première phase, à la condition qu'il ne remplace pas le droit.

Au moment où se négocient l'accord de libre-échange entre le Canada et l'Union européenne et celui entre les États-Unis et l'Union européenne, cette réflexion revêt une particulière importance, notamment avec le recours au règlement des différends entre investisseurs et États, que M. le rapporteur a abordé sous d'autres aspects tout à l'heure. L'Organisation internationale du travail a mis en évidence les abus, en cette matière, des firmes multinationales.

Dans cet esprit, l'UNSA s'interroge sur la préconisation consistant à orienter les partenaires économiques vers des modes alternatifs de règlement des conflits (MARC). Outre que ces modes alternatifs sont largement influencés par la tradition juridique de la *Common Law*, l'arbitrage par exemple n'apparaît plus comme le moyen le plus flexible, le plus rapide et le moins cher de régler un conflit.

D'ailleurs le projet d'avis reconnaît que la priorité donnée par la *Common Law* à la liberté d'engagement et à l'autorégulation, caractérisée par la rapidité et l'absence de contraintes, est susceptible d'accroître le risque de contentieux, et joue le plus souvent au détriment des intérêts des plus faibles.

De plus, le projet d'avis révèle que le coût de la justice est plus élevé pour les justiciables dans le système de *Common Law*.

Enfin, l'UNSA souligne, à l'instar du projet d'avis, qu'il est difficile de ne pas estimer que c'est à la domination du modèle économique libéral que la *Common Law* doit pour partie son succès. Or, la crise financière, économique et sociale a montré l'importance pour les États de disposer de mécanismes juridiques pour agir, ce que permet le droit continental.

De la même manière, la perspective d'une meilleure régulation internationale pour les partisans d'un système multilatéral est au centre de tous les enjeux de la mondialisation.

Pour toutes ces raisons, l'UNSA partage les constats et les préconisations, et votera donc l'avis.

(*Applaudissements*)

M. le Président. La parole est à M. Delmas, au nom du groupe de la CGT.

CGT - M. Delmas

M. Delmas. Monsieur le président, Monsieur le rapporteur, Chères et Chers collègues.

Ce sujet aurait pu être un bon sujet pour notre assemblée, s'il avait été traité de façon équilibrée et respectueuse des différents points de vue. Tel n'a pas été le cas.

À de nombreuses reprises, notre assemblée a pointé les limites d'une mondialisation libérale ayant pour seul objectif la recherche de profit, source de catastrophes humanitaires, sociales, environnementales. Ainsi, le changement de paradigme dans tous les domaines apparaît aujourd'hui inéluctable pour de nombreux observateurs d'obédiences différentes.

Cette dimension n'a pas fait l'objet de réflexion approfondie dans le projet d'avis. L'influence de la France sur la scène européenne et internationale par la promotion du droit continental est réduite au seul droit économique. C'est une vision étriquée du droit, instrumentalisé au service de l'économie.

La CGT partage la définition du droit proposé : il protège les libertés et les droits fondamentaux, régule la vie économique (droit économique, droit des affaires, droit des obligations), ou organise les rapports sociaux et professionnels (droit social, droit du travail). Le droit est au centre de la vie en société et du vivre ensemble. C'est à lui qu'il revient d'assurer la protection des plus fragiles, de mettre en œuvre la solidarité nationale (droit de la sécurité sociale), ou de garantir l'exercice normal par la puissance publique de ses missions (droit administratif).

Dans son contenu comme dans ses mécanismes, il est l'expression des choix fondamentaux, des priorités et des arbitrages politiques, économiques ou éthiques d'une société.

Pour la CGT, l'influence de la France suppose d'embrasser le spectre complet des droits humains fondamentaux. Il répond à l'ensemble des besoins des femmes et des hommes sur notre planète en matière économique, sociale, environnementale et démocratique. Cette dimension aurait pu être plus approfondie.

L'avis sur la RSE, auquel il n'est pas fait, se conclut par cette phrase : *«Les conventions et instruments adoptés par les institutions internationales autour de la RSE s'inscrivent dans le sens de l'histoire. Ils dessinent les contours d'un droit international plus efficace dans la lutte pour le respect des droits de l'homme, et contre le moins-disant social et environnemental».*

Enfin, le projet d'avis recommande à plusieurs reprises le soutien à l'Institut français des experts juridiques internationaux, alors que la pertinence de cet Institut reste à démontrer.

La CGT estime que ce projet d'avis ne convoquant pas l'ensemble des problématiques permettant un véritable débat, elle s'abstiendra.

(Applaudissements)

M. le Président. La parole est à M. Charhon, au nom du groupe des associations.

Associations - M. Charhon

M. Charhon.- Monsieur le président, Monsieur le président de la section, Monsieur le rapporteur.

Gardien des libertés et des droits fondamentaux, régulateur des rapports sociaux, cadre normatif des activités économiques, le droit se situe au cœur de la vie en société et du vivre ensemble.

Mais au-delà de sa vocation pacificatrice des liens humains, il est aussi le résultat d'une éthique, d'une culture, d'une histoire. À travers ses principes, ses règles et ses méthodes, il reflète un ensemble de choix fondamentaux en un lieu et une époque donnée. De ses priorités politiques découlent des enjeux stratégiques de domination et d'influence aux conséquences économiques et sociales.

Aujourd'hui encore, la question est de faire prévaloir - par le droit et les normes qu'il véhicule - une vision de la société et un système de pensée. Notre groupe tient à souligner l'effort de pédagogie employé pour démontrer, de manière simple et illustrée, l'existence du droit en tant que cadre de structuration sociale et facteur de puissance sur le plan international.

Nous regrettons en revanche le parti pris qui a été fait d'axer la réflexion sur la seule dimension économique, via des références répétées au droit des affaires, au droit des contrats et de la finance. Nous aurions préféré un texte prenant davantage en compte des questions d'ordre social.

Trois points du projet d'avis nous semblent particulièrement importants.

Pour commencer, nous souscrivons aux préconisations visant à mobiliser un large ensemble d'acteurs dans la promotion du droit continental à travers le monde. Les organisations non gouvernementales sont aujourd'hui partie prenante de la gouvernance mondiale. Elles exercent une incidence dans la prise de décisions publiques aux côtés des États, des entreprises ou des syndicats ; elles représentent de fait des acteurs majeurs dans l'élaboration et la diffusion de concepts et de principes.

Toutefois, nous rappelons qu'en la matière le tableau reste dominé par une majorité très importante de grosses ONG anglo-saxonnes, avec lesquelles peu d'ONG françaises sont en mesure de rivaliser. Il est donc crucial que ces dernières se dotent de moyens humains financiers conséquents.

Notre deuxième point porte sur les critères de classements internationaux en matière d'enseignement supérieur. Il est en effet souhaitable d'élargir la liste de ces critères de manière à mieux rendre compte de la réalité sur l'ensemble des régions du monde.

Enfin, nous approuvons l'ensemble des mesures proposées pour améliorer la culture juridique de chaque citoyen et renforcer l'enseignement du droit dans les programmes de formation : double *cursus*, recours aux MOOC, appui à la recherche fondamentale en droit. Tout ceci va dans ce sens.

Le groupe des associations votera donc le projet d'avis.

(Applaudissements)

M. le Président. La parole est à Mme Millan, au nom du groupe de la CGT-FO

CGT-FO - Mme Millan

Mme Millan. Monsieur le président, Monsieur le rapporteur, Chers collègues, « *Entre le fort et le faible, entre le riche et le pauvre, c'est la liberté qui opprime et la loi qui affranchit* » ; cette célèbre citation de Lacordaire aurait pu être mise en exergue dans ce projet d'avis car c'est peut-être là que se trouve la distinction, en termes de conséquences, entre le droit continental la *Commun Law*, entre un droit établi par la loi et le règlement connu, unifié, lisible et un droit principalement issu du contrat dont l'évolution de ses termes est massivement laissée à l'interprétation du juge.

Autrement dit, pour le groupe FO, conforter l'influence de la France par la promotion du droit continental doit s'entendre comme promouvoir la conception des droits de l'Homme et des libertés fondamentales portés par notre République.

Incontestablement, la France révolutionnaire et le Code civil ont contribué au développement des aspirations universelles de démocratie, de liberté, d'égalité et de fraternité.

De façon exacerbée aujourd'hui et *a fortiori* dans le contexte actuel de grave crise économique, les enjeux en matière de réglementation des échanges commerciaux, de biens, de services y compris financiers, touchant aux questions sociales et environnementales ne peuvent être déconnectés du modèle de société, en particulier du point de vue de la prévalence de l'intérêt général et de l'égalité des droits.

Le grand mérite de ce projet d'avis est de nous amener à prendre conscience et à comprendre en quoi le droit et le type de droit utilisé et développé est, de ce point de vue, crucial et objet de compétition que l'on ne peut négliger.

C'est pourquoi notre groupe partage les préconisations élaborées en faveur d'un rééquilibrage de l'influence de chaque système juridique, notamment en faveur du droit continental.

En effet, le droit organise toute la vie sociale et ne doit pas être sacrifié aux seules considérations du libéralisme économique. Cela étant, il convient de conforter le droit continental dans ce contexte de mondialisation des échanges. C'est ce que préconise le projet d'avis à travers notamment l'action concertée des différents corps de métiers juridiques, une formation plus opérationnelle, l'anticipation et l'accompagnement de l'émergence de juridiction internationale.

En Europe, après une période où nous avons assisté à des influences croisées réciproques entre ces deux systèmes, la *Common Law* prendrait le pas sur le droit continental. En effet, la pression des grands cabinets anglo-saxons, bien organisés et préparés à ce nouveau contexte, pèse davantage sur les instances européennes et internationales comme au sein des grands groupes soumis aux contraintes de souplesse et de réactivité du commerce international donnant ainsi l'avantage à la *Common Law*.

Si l'adoption pure et simple d'un seul système n'est pas en jeu, le groupe FO en appelle, comme dans le projet d'avis, à renverser la progression de l'un sur l'autre afin que la souplesse ne l'emporte pas sur la lisibilité et la sécurité et les lois du marché sur les droits de l'Homme.

Le groupe FO tient à saluer l'implication du rapporteur et votera le projet d'avis.

(Applaudissements)

M. le Président. La parole est à Mme Vilain, au nom du groupe des entreprises.

Entreprises - Mme Vilain

Mme Vilain. Monsieur le président, Monsieur le rapporteur, Chers collègues, Monsieur le rapporteur, en bon avocat vous avez parfaitement présenté la synthèse des travaux de notre section et insisté, tel que nous le souhaitons, sur l'importance souvent négligée, voire ignorée, que peut revêtir la diffusion du droit continental dans les instances internationales comme outil d'influence de la France et comme vecteur de son rayonnement.

Le groupe des entreprises s'associe pleinement aux préconisations que vous avez présentées dans votre projet d'avis.

Nous partageons toutes les propositions consistant à favoriser le développement de la coordination des différents réseaux, tant nationaux qu'internationaux, pour accroître notre efficacité, à renforcer notre présence géographique dans le monde et notamment dans les pays émergents, à consolider notre position dans les organisations internationales ou à améliorer l'attractivité de nos filières juridiques tant au niveau de la formation que dans la recherche d'une taille critique de tous les acteurs, notamment les cabinets.

J'insiste néanmoins sur quelques points sur lesquels il nous semble important d'alerter les pouvoirs publics. Si la *Common Law* a connu le succès que l'on sait, le droit continental fait de plus en plus d'émules dans le monde, notamment en Afrique - dont tout le monde se reconnaît à dire que c'est le continent de l'avenir, des années prochaines, qui jouera un rôle de premier plan - et dans les pays émergents qui sont aussi des zones de développement considérable et, ce, parce que le droit continental est perçu comme un apporteur de stabilité, de sécurité, de fiabilité et de prévisibilité dans les relations entre acteurs.

Ainsi, il est impératif de veiller à ce que l'inflation législative et réglementaire - que nous connaissons actuellement et de plus en plus - ainsi que les principes de rétroactivité qui sont introduites dans beaucoup d'éléments de notre vie économique, ne viennent pas fragiliser la réputation de notre système juridique.

De même, notre vigilance doit être extrêmement forte au niveau européen. En effet, notre droit - on le sait tous - est de plus en plus intégré à la réglementation européenne et la confrontation dans ces lieux entre le droit continental et la *Common Law* est particulièrement vive et pas toujours en notre faveur.

Or, la France souffre d'un manque de *lobbying* crucial en Europe. Il est urgent que les pouvoirs publics prennent conscience de cette insuffisance, extrêmement grave et préjudiciable, et qu'ils mettent en place les moyens nécessaires - ils les ont - à la promotion de notre droit et de notre système juridique.

Enfin, notre droit est en élément majeur de la compétitivité des entreprises. Le développement du droit continental, dans les pays émergents ou en Afrique, est une bonne nouvelle pour les entreprises françaises qui peuvent ainsi trouver dans un environnement difficile des conditions qui peuvent les sécuriser.

Les bonnes nouvelles sont suffisamment rares en ce moment pour qu'on ne les gâche pas !

Alors, monsieur le rapporteur, vous avez raison, vos préconisations vont dans le bon sens : celle d'une meilleure promotion du droit continental à même de conforter et de renforcer la compétitivité des entreprises françaises et l'influence de la France dans le monde.

Nous voterons ce projet d'avis.

(Applaudissements)

M. le Président. L'ensemble des groupes s'étant exprimé et constatant qu'il n'y a pas de demandes de prise de parole, je déclare close la discussion générale.

VOTE SUR LE PROJET D'AVIS

M. le Président. Mes chers collègues, aucun amendement n'ayant été déposé sur le projet d'avis présenté par David Gordon-Krief, s'il n'y a pas d'objections, je vous propose de procéder au vote sur le projet d'avis.

Les résultats du vote sont les suivants :

- Nombre de votants : 173
- Ont voté pour : 150
- Se sont abstenus : 23

Le Conseil économique, social et environnemental a adopté.

(Applaudissements)

M. le Président. La parole est à M. Veyrier, président de la section des affaires européennes et internationales.

M. Veyrier. Je remercie l'ensemble des conseillers et conseillères de la section qui ont travaillé sur ce projet d'avis, notre rapporteur et nos administrateurs qui ont fourni un travail important sur l'organisation de ces travaux avec notre secrétaire.

La question a été évoquée de l'approche sous un angle économique au détriment, soit d'une approche sociale, soit de considérations plus générales. En réalité, c'est sur le terrain économique, aujourd'hui, que se jouent beaucoup d'enjeux. En voulant promouvoir une politique défendant l'industrialisation en France, on est aussi sur le terrain économique.

Cet avis défend le droit continental en ce qu'il est porteur d'une valeur où la démocratie s'appuie sur une égalité du citoyen en matière de droit. Je vous donne un exemple des enjeux sur le terrain social.

Je suis vice-président du comité de la liberté syndicale de l'Organisation internationale du travail (OIT) qui juge de toutes les plaintes en matière de liberté syndicale.

Aujourd'hui, l'on constate un affrontement très vif au sein de l'OIT, porté par les représentants des employeurs américains et anglais qui sont des avocats de grands cabinets anglo-saxons. Ces derniers mettent en cause des principes définis au sein de l'OIT dont beaucoup ont été inspirés par la conception juridique française, en particulier parce que la France, depuis les origines de l'OIT, a été très présente au sein de cette organisation.

La défense de la langue française - qui fait partie de certaines préconisations, tout en maîtrisant l'anglais - est d'actualité. En effet, le gouvernement français a contrecarré à l'OIT une orientation qui aurait voulu que là où pour un recrutement au sein de l'OIT la maîtrise de deux langues sur les trois officielles - espagnol, anglais, français - était exigée, on n'exige plus, à la demande de pays asiatiques, qu'une seule langue. S'il n'y a plus qu'une langue exigée, vous comprendrez que celle qui l'emportera sera plutôt l'anglais. Le gouvernement de la France mène la réaction à ces enjeux en ce moment même au sein de l'OIT sur une question de conception du droit directement liée à l'écriture d'un droit international en matière de droit du travail.

Merci encore à notre rapporteur, David Gordon-Krief.

M. le Président. Merci Monsieur le président, Monsieur le rapporteur et toutes nos félicitations.

**L'APPORT ÉCONOMIQUE DES POLITIQUES DE DIVERSITÉ
À LA PERFORMANCE DE L'ENTREPRISE :
LE CAS DES JEUNES DIPLÔMÉS D'ORIGINE ÉTRANGÈRE**

M. le Président. Mes chers collègues, nous allons maintenant entendre la présentation de l'étude relative à *L'apport économique des politiques de diversité à la performance de l'entreprise : le cas des jeunes diplômés d'origine étrangère*, présentée par Sonia Hamoudi, rapporteure, au nom de la section des activités économiques, présidée par Jean-Louis Schilansky.

PRESENTATION DE L'ETUDE

M. le Président. Madame la rapporteure, vous avez la parole.

Mme Hamoudi, rapporteure. Monsieur le président, Chers collègues, bonjour. Au nom de la section des activités économiques, j'ai le plaisir de vous présenter les résultats de l'étude intitulée *L'apport économique des politiques de diversité à la performance de l'entreprise : le cas des jeunes diplômés d'origine étrangère*.

Les discriminations tantôt ignorées, tantôt niées, peuvent affecter tous les citoyens sur le marché du travail. S'il est, néanmoins, une catégorie fortement concernée par les discriminations à l'embauche et qui ne sauraient reposer uniquement sur des problématiques purement sociales ou territoriales, c'est celle des jeunes, dont les jeunes diplômés issus de l'immigration. Bien que diplômée, cette frange de la jeunesse éprouve bien des difficultés pour obtenir un premier emploi.

C'est la raison pour laquelle en 2004, le secteur privé à l'initiative de quelques dirigeants d'entreprise s'est emparée de cette question, taboue en France, en créant une charte dite «*Charte de la diversité*» dont le but est d'introduire des profils diplômés issus de la diversité à des postes à responsabilité.

La diversité est alors apparue comme un atout au service de la performance économique autant qu'un élément de politique sociale et sociétale.

Dix ans après la mise en place de cette Charte, on constate aujourd'hui que les entreprises ne sont pas suffisamment aux couleurs de la France, notamment dans les postes de cadre et de cadre dirigeant.

Les acteurs économiques ou les responsables diversité évoquent de bonne foi plusieurs raisons quant à cette absence de diversité :

- absence de statistique ethnique, dû à la difficulté de mesurer les actions engagées ;
- crise économique : la priorité est dorénavant centrée sur le remplissage du carnet de commandes ;

- les jeunes concernés n'ont pas les codes de l'entretien, ils ne sont pas issus des bonnes écoles, ils ne maîtrisent pas les codes culturels... ;
- la priorité est donnée à d'autres sujets concernés par les obligations légales : l'égalité hommes-femmes, les handicapés (quotas), les séniors (plans et accords), d'où un détournement de la cible initialement visée.

À sa création, la Charte de la diversité concernait les jeunes diplômés de niveau bac +2 à bac +5, maîtrisant les codes de l'entretien et à qui le réseau faisait défaut.

Il était question de rétablir une égalité des chances en les aidant à décrocher l'entretien de recrutement à condition qu'ils aient le profil et les compétences correspondant au poste à pourvoir.

Il ne s'agissait pas d'entretien de complaisance, au risque de décevoir le candidat - qui lui a une attente réelle, celle d'occuper un emploi - d'une part, et faire perdre du temps au recruteur d'autre part.

Les fondateurs de la Charte ont pour objectif d'augmenter le taux d'insertion professionnelle des cadres d'origine maghrébine, noire et asiatique. C'est pour mettre fin ou du moins tenter d'éradiquer des pratiques discriminatoires qui lèsent à tort une partie de la population que cette Charte a été créée.

Elle concerne les jeunes diplômés car les non-diplômés font déjà l'objet d'une prise en charge, notamment par les structures de l'État. C'est donc faute d'actions spécifiquement orientées vers les diplômés que les dirigeants d'entreprise se sont mobilisés.

De surcroît, ces dirigeants ont fait le choix de s'intéresser à une population de diplômés de façon à ce que les entreprises soient davantage aux couleurs de la France. La diversité est présente dans les métiers à bas niveau de qualification, il faut maintenant passer à un échelon supérieur tant pour des raisons sociales qu'économiques.

C'est l'emploi, et le recrutement, qui étaient visés à travers cette Charte et non pas la préparation des candidats à l'entretien. Je le précise car, à la longue, la diversité a davantage consisté à coacher les jeunes qu'à les faire rentrer dans l'entreprise. Progressivement, on s'est éloigné de l'état d'esprit qui fut à l'origine de cette Charte. Il y avait donc un premier éloignement de l'objectif initial.

Progressivement, le « portefeuille diversité » s'est étoffé en englobant d'autres problématiques (l'égalité professionnelle, les séniors, etc.), antérieures à 2004, année de création de la Charte. Ce facteur a contribué à reléguer la diversité des origines au dernier plan des politiques de diversité.

De nombreux dirigeants ont choisi de s'intéresser à cette population des jeunes diplômés pour que les entreprises reflètent davantage la composition de la société française, et ce tant pour des raisons sociales qu'économiques.

Revenons à l'objet de notre étude et intéressons-nous maintenant à l'apport économique de ces politiques.

En France, le prisme de lecture des politiques de diversité s'effectue exclusivement sous un angle social (sociétal), très peu sous un angle économique. Or, ces politiques méritent aussi d'être étudiées sous un angle économique.

Nous avons cerné cinq grands domaines dans lesquels ces politiques peuvent constituer des atouts au service de la performance des entreprises.

Premièrement, la conquête des marchés aussi bien aux niveaux national et international. Sur le marché national, des entreprises ont des effectifs qui reflètent la composition de la société française. Avoir des salariés issus de la diversité permet une meilleure compréhension des besoins des consommateurs et des usagers, et, par conséquent, de développer des produits idoines, en ne laissant pas de côté un segment de consommateurs.

On sait que la proximité des clients est un facteur à l'origine d'une fidélisation importante ; tout cela en développant de nouveaux marchés, en les acquérant plus facilement, en développant des produits plus spécifiques. Cela ne peut être considéré que comme un atout au service de nos entreprises.

Au niveau international, la maîtrise d'une langue étrangère peut s'acquérir de manière très aisée aussi bien par un natif que par un non natif. La différence se situe dans la connaissance de la culture et de ses codes. Une entreprise française qui doit développer un projet à l'international, en envoyant dans le pays concerné des salariés possédant une connaissance de la langue et de la culture, verra ses relations facilitées, et son projet se développera bien. C'est un avantage.

Deuxièmement, la diversité peut être également considérée comme un facteur d'encouragement à l'innovation et à la créativité. Un mode de pensée différent est presque toujours plus productif et innovant qu'un mode de pensée homogène. En France, on recrute son semblable. On est dans la reproduction de l'identique et pas dans une approche favorisant l'innovation. Le but de la diversité est bien de s'adresser à toutes les composantes de la société.

Troisièmement, la diversité liée aux origines est un facteur de performance économique (sous réserve d'une bonne gestion des différences et à condition que le manager soit correctement outillé pour cela) lorsqu'elle s'inscrit dans une logique de recherche d'efficacité visant à optimiser à la fois ses ressources internes et externes. Cela a été mentionné à l'occasion de nombreuses auditions : les gens qui ont été éloignés pendant un certain temps du marché du travail éprouvent une certaine loyauté, une plus grande implication et fidélisation vis-à-vis de l'entreprise qui leur a donné leur chance. Ce qui n'est pas négligeable, car cette fidélité va limiter le *turn-over*. Vous savez tous que celui-ci a un coût pour l'entreprise. En le limitant, elle y gagne nécessairement.

Quatrièmement, on peut constater un impact sur le plan financier. On entend beaucoup de recruteurs dire : « *Nous ne trouvons pas les profils, nous ne trouvons pas les candidats.* » Peut-être suffirait-il d'ouvrir et d'élargir le vivier de candidatures, en s'intéressant à des profils différents, sur la base de la compétence, et en ne recrutant pas exclusivement sur la base des écoles.

Certes, il ne faut pas se priver du potentiel et des talents issus des grandes écoles, cependant la diversité peut intervenir en complément de cette richesse.

En enlevant leurs œillères et en s'intéressant à des profils différents, les recruteurs auront le choix entre bien plus de candidatures. De cette manière, ils pourront recruter plus rapidement, ce qui coûtera moins cher à l'entreprise.

Cinquièmement : le contentieux. En France, les entreprises mettent en place des politiques de diversité pour deux raisons. La première est la volonté de certains dirigeants, qui souhaitent véritablement lutter contre les discriminations (lesquelles laissent, à tort, une partie de la population qui est diplômée et ne demande qu'à travailler). La deuxième est juridique. Si les entreprises mettent en place ces politiques, c'est aussi très souvent parce que c'est un moyen pour elles de se prémunir contre les risques de contentieux liés aux litiges prud'homaux.

Les risques financiers d'abord : une entreprise accusée de discrimination devra en assumer le poids financier (coût d'un procès, des indemnités, etc.). Les risques non financiers ensuite : tout contentieux porte atteinte à l'image de l'entreprise. Lorsque l'image d'une entreprise est en cause, celle-ci en pâtit très fortement.

L'ensemble des éléments que je viens de vous décrire concernent l'entreprise. Je viens de vous dresser un panorama microéconomique. On sait tous que la diversité et la lutte contre les discriminations sont en réalité les deux revers d'une même entité. Au niveau économique, on sait que les discriminations ont un coût.

Au niveau macroéconomique, je vais commencer par une phrase citée dans l'accord international interprofessionnel de la diversité, en 2006 : « *La population en âge de travailler va baisser très significativement et les entreprises doivent se préparer à accueillir dès à présent toutes les compétences nécessaires à leur activité.* »

Alors que certains envisagent de recruter à l'étranger, il conviendrait d'abord de puiser les talents dans notre vivier national. Il est aberrant, économiquement parlant, de se priver d'une jeunesse formée, au motif que ces jeunes n'appartiennent pas aux groupes de préférence des recruteurs. Sur le plan économique, c'est incontestablement une aberration.

S'agissant de la formation, on s'aperçoit qu'il n'y a pas toujours un retour sur investissement des sommes consacrées par l'entreprise à la formation de ces jeunes. C'est un gaspillage inutile.

Enfin, sur les plans social et psychologique, il existe un risque de dépression chez les personnes compétentes à qui on ne donne pas la chance de travailler. Cela coûte à la Sécurité sociale et, plus largement, en termes de cohésion sociale.

Comme je le disais en préambule, l'absence d'indicateur de mesure est très souvent évoquée comme un frein ne permettant pas de mettre en place la diversité dont il est question dans notre étude.

Cela ressort de façon flagrante à travers un questionnaire que la section a adressé à un panel d'entreprises (grandes et petites), où le problème de la mesure revenait très fréquemment. Et pourtant, la mesure dans le droit se justifie dès lors qu'elle n'entame pas une rupture d'égalité et qu'elle s'inscrit dans une politique de lutte contre les discriminations. C'est parce que le principe d'égalité n'est pas effectif qu'il convient de mettre en place des actions positives, tant qu'elles ne nuisent pas au cadre constitutionnel.

La mesure de la diversité demeure possible aussi bien à travers des éléments subjectifs que des éléments objectifs. Je pense que vous connaissez tous plus ou moins ces méthodes. L'une s'intitule *La méthode par ascendance* (objective), et consiste à recueillir la nationalité du répondant, des grands-parents, puis des parents. L'autre s'intitule *La méthode déclarée* (subjective) et est basée sur le ressenti.

Très souvent, dans l'inconscient collectif, on a tendance à dire que c'est interdit. C'est interdit parce que la mesure de la diversité nécessite l'utilisation de données sensibles. Il est vrai que l'on ne peut pas utiliser les données sensibles à tort et à travers.

Toutefois, il faut préciser qu'il ne s'agit pas tant d'une interdiction que d'une autorisation conditionnelle. À partir du moment où l'entreprise veut mesurer la diversité des origines, que la finalité est avérée, acceptée, que l'on a verrouillé notre méthodologie, que l'on a établi des questionnaires basés sur le volontariat - on ne contraint personne à déclarer ses origines, j'insiste - et que l'on garantit l'anonymat de diverses manières - que ce soit par des outils électroniques, le téléphone... - à partir du moment où tout cela est bien verrouillé, on aboutit alors à la mesure de la diversité.

Ces outils existent, ils sont extrêmement peu utilisés par les grandes entreprises. Pour les PME, c'est encore difficile parce que la PME ne bénéficie pas d'un service de diversité, l'effectif est toujours restreint, comparé à la grande, qui a plus de moyens.

Pour conclure sur la mesure, je cite Simone Veil, qui dit dans son rapport intitulé *Redécouvrir le préambule de la Constitution* : « *le cadre constitutionnel actuel ne peut pas être regardé comme constituant un obstacle à la mise en œuvre de mesures ambitieuses d'action positive susceptibles de bénéficier, notamment, aux populations d'origine étrangère qui souffrent d'un déficit d'intégration dans la société française* ».

Vous voyez donc bien qu'en fait, tout est possible, que les outils existent déjà, à condition de bien les utiliser. Et si on les utilise bien, on aboutit bien à une mesure de la diversité et nullement à une mesure ethnique ou raciale qui, rappelons-le, sont strictement interdites en France.

Enfin, pour conclure, je dirai qu'il est plus qu'urgent de décomplexer le sujet, aussi bien auprès de la sphère politique qu'économique, et ce, à une époque où les entreprises mettent en avant leur concept de RSE.

Je conclurai sur une phrase de Georges Clémenceau : « *Il faut savoir ce que l'on veut. Quand on le sait, il faut avoir le courage de le dire. Quand on le dit, il faut avoir le courage de le faire* ».

(Applaudissements)

M. le Président. Merci, Madame Hamoudi, pour la passion avec laquelle vous avez restitué cette étude sur un sujet majeur. La France conjugue souvent unité et uniformité et tourne parfois le dos à la richesse de la diversité.

Selon l'article 31 de notre Règlement intérieur, il s'agit d'une présentation d'une étude, sans débat. Mais je souhaite maintenant que le président Schilansky nous adresse quelques mots.

M. Schilansky, Président de la section des activités économiques. Je suis très content que l'on soit parvenu à ce résultat parce que cela n'a pas été sans difficulté ; il y a eu de grandes discussions au niveau du bureau sur l'opportunité de cette étude, sur sa dénomination et finalement, nous y sommes arrivé : cette étude passe le cap de la section et également celui de l'approbation du bureau. C'était une bonne chose.

C'est d'autant plus une bonne chose que c'est un sujet important, le Président vient de le dire.

Je crois aussi, vous l'avez senti, que Mme Hamoudi a pris cette étude avec beaucoup de passion, beaucoup d'émotion et je le comprends. C'est important qu'elle ait réussi à dépasser, en quelque sorte, cet aspect très émotionnel et très passionnel, pour livrer une étude objective, claire, comportant des éléments importants de réflexion, sinon des recommandations. Il faut la féliciter pour sa ténacité et d'avoir contribué au débat sur un sujet difficile. Merci.

(Applaudissements)

M. le Président. Je joins mes compliments aux vôtres parce que je ne cesse de répéter que le problème politique numéro un devant nous - et qu'aucun parti n'arrive à traiter sans l'instrumentaliser - est celui de la diversité de l'immigration, de l'intégration, ne serait-ce que pour des raisons de caractère démographique.

À un moment où l'on voit le monde se déchirer sur des extrémismes de caractère religieux, nous devons être attentifs à attirer l'attention de nos concitoyens sur la richesse de la diversité, ce que beaucoup d'entreprises ont compris et ce que révèle l'étude. Je m'en réjouis.

Une observation purement personnelle : souvent, notre vigilance est prise en défaut et j'ai alerté des journalistes ou d'autres chroniqueurs à ce propos. Par exemple, à propos des actes antisémites, on voit à la Une d'un grand journal, non pas « *les Français juifs* », mais « *les Juifs de France* ».

Et le lendemain, un philosophe débattait avec un journaliste célèbre et parlait des « *Musulmans de France* ». Or, ce sont des Français musulmans, ce sont des Français juifs, ce sont des Français catholiques.

Nous sommes en train, sur l'aspect médiatique, de laisser croire que la France est composée de petits morceaux où l'appartenance à la religion l'emporte sur l'appartenance citoyenne.

Il nous faut être extrêmement vigilants et attentifs pour dire que ce qui nous rassemble, c'est la France ; ce qui nous différencie, ce sont peut-être nos croyances mais ce peut-être aussi une richesse que nous devons tirer de nos différences pour cette ambition collective qu'est la France.

Je vous remercie, Chère Madame Hamoudi. N'oubliez jamais que l'entêtement est un défaut, la ténacité est une qualité. Je vous remercie pour vos qualités de ténacité !

(Applaudissements)

M. le Président. Je rappelle que, demain, notre assemblée plénière sera consacrée à un débat d'actualité, avec une intervention de Gilles Kepel sur « *L'Islam de France : entre la crise des banlieues et les conflits du Moyen-Orient* ».

La séance est levée.

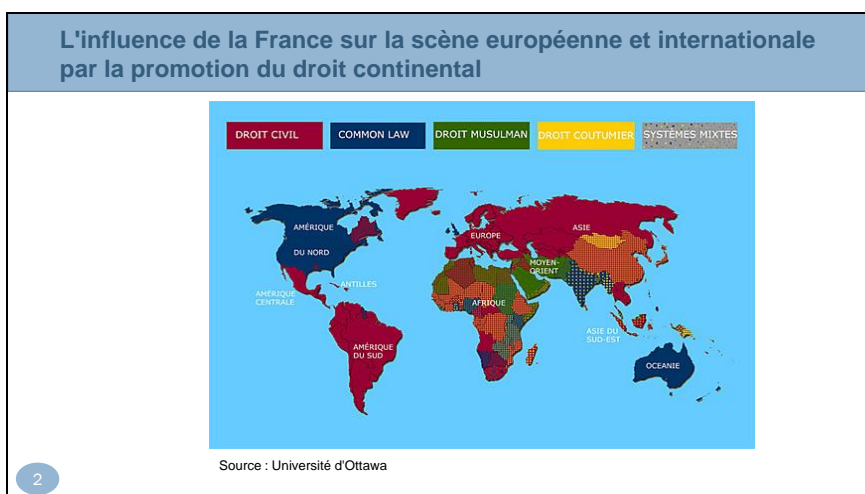
*
* *

La séance est levée à seize heures trente-cinq.

Prochaine séance le mercredi 24 septembre 2014 à 14h30.

ANNEXE

Annexe 1 : *L'influence de la France sur la scène européenne et internationale par la promotion du droit continental* - Diaporama illustrant les propos de M. David Gordon-Krief, rapporteur



L'influence de la France sur la scène européenne et internationale par la promotion du droit continental

I – Mettre en œuvre une stratégie d'influence offensive et appropriée

1. Partager une ambition collective
2. Renforcer notre présence géographique
3. Valoriser la coopération internationale par le droit

3

L'influence de la France sur la scène européenne et internationale par la promotion du droit continental

II – Consolider la présence de la France dans les organisations internationales

1. Identifier plus précocement les sujets et les thèmes en train d'émerger
2. Renforcer notre présence dans les strates intermédiaires
3. Constituer un « vivier » d'experts juridiques de haut niveau

4

L'influence de la France sur la scène européenne et internationale par la promotion du droit continental

III – Renforcer l'attractivité de la France par le droit

1. Sécuriser notre droit
2. Réagir aux classements internationaux
3. Adapter l'enseignement du droit à une économie mondialisée
4. Promouvoir le français et développer l'utilisation des langues étrangères

5